

Couëron, le 24 mars 2005

Direction Générale
F.V./J.G.

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 31 janvier 2005

COMPTE RENDU

Etaient présents : MM. FOUGERAT, LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mme GRELAUD, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, MM. SANZ, CLOUET, PAPIN, MARC, ORCIL, BARDON, Mmes MENARD, CAMUS, MENET, PRAT, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN, Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

A. GUERINEAU à M.R. LUCAS
G. ROULLAUD à H. LEBRETON
J.Y. NOBLET à L. ORCIL
G. BACONNAIS à D. SANZ
M. GENDEK à M.F. GIRET
S. SABIN à M.J. LUCAS
C. SKORZYBUT-CLAVIER à S. MENET
S. PRAT à C. PELLOQUET

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : C. GRELAUD, M. MARC

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Adoption du BP 2005 – budget principal ;
- 2 - Adoption du BP 2005 – budget Pompes Funèbres ;
- 3 - Vote des taux d'imposition 2005 ;
- 4 - Adhésions – cotisations à certains organismes et associations – année 2005 ;
- 5 - Subventions aux associations – année 2005 ;
- 6 - Tsunami en Asie du Sud-Est : aide exceptionnelle à la Croix Rouge Française ;
- 7 - Tsunami en Asie du Sud-Est : reversement des dons des couëronnais au Secours Populaire Français ;
- 8 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal ;
- 9 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire : instauration d'une dégressivité du régime indemnitaire en fonction de la notation-évaluation ;
- 10 - Mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives auprès de l'Association Couëronnaise Natation ;

- 11 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage concernant l'exploitation du service public d'eau potable de Couëron ;
- 12 - Avenant n° 7 à la convention de délégation de service public concernant la mise en conformité de l'unité de traitement des déchets de Couëron ;
- 13 - Convention de partenariat entre la ville et l'association « Océan » au titre de l'année 2005 ;
- 14 - Ecole de musique de Couëron : conclusion d'une convention pluriannuelle de partenariat ;
- 15 - Création de la ZAC de la Métairie : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec la population ;
- 16 - Création de la ZAC Ouest Centre Ville : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec la population ;
- 17 - Groupe scolaire ZAC Ouest Centre Ville : lancement de procédure de concours - nomination d'un jury de concours – marché de maîtrise d'œuvre
- 18 - Rue de Bretagne : Cession d'une emprise sur la parcelle communale CY n° 76 ;
- 19 - Le Gué – déviation d'un chemin rural : ouverture de l'enquête publique ;
- 20 - Mise à disposition d'une parcelle communale au profit du Gaec « Les Œufs au lait » ;
- 21 - Décisions municipales et contrats – information.

1 - ADOPTION DU BP 2005 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Il est proposé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2005, résumé comme suit :

Chapitre	Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses
10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	274 600,00 €	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 024 960,00 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 175 453,00 €	1 465 700,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		529 050,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		520 066,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		1 193 540,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	343 015,00 €	
OPERATIONS VOTEES	795 477,00 €	3 526 600,00 €
102 - Maisons des associations	584 352,00 €	3 200 000,00 €
115 - Centre socio culturel P. Legendre	211 125,00 €	326 600,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	1 839 351,00 €	217 900,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 160,00 €	64 100,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		153 800,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 222 991,00 €	
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	404 000,00 €	
481 - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	157 200,00 €	
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAUX	7 452 856,00 €	7 452 856,00 €
Chapitre	Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
013 - ATTENUATION DE CHARGES	140 000,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	760 814,00 €	
73 - IMPOTS ET TAXES	9 930 417,00 €	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 254 520,00 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	159 000,00 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	568 514,00 €	
011 - CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL		3 427 037,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL		8 826 677,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 492 800,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES		438 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 300,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	217 900,00 €	1 839 351,00 €
72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	153 800,00 €	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 222 991,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	64 100,00 €	55 160,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		561 200,00 €
TOTAUX	17 031 165,00 €	17 031 165,00 €

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose :

- de voter le budget primitif 2005, budget principal.

Pierre POIBEAU : Avant de commencer, j'en profite pour remercier Pascal GILLOT. Je le cite, car je pense qu'il est l'élément essentiel dans la préparation du budget et à Catherine CHALM également pour les contacts avec toutes les associations. Ce travail a ainsi pu se passer dans la sérénité. Merci à la Communication. Merci aux associations qui ont bien voulu jouer le jeu en acceptant de me rencontrer régulièrement et bien sûr à tous les services. Mais je ne devrais pas parler d'un jeu, car il s'agit d'un véritable travail commencé il y a 6 mois.

J'appréhendais la préparation de ce budget, car j'avais situé les moments difficiles en 2003, 2004 et 2005. Mais, j'ai eu l'agréable surprise de ne pas avoir à trancher avec le Bureau Municipal, sauf sur des points mineurs. L'arbitrage s'est fait dans de bonnes conditions, tous les services et toutes les associations ont donc joué le jeu.

Puisque cette séance suit le Débat d'Orientation Budgétaire de décembre 2004, je vous rappelle simplement le désengagement de l'Etat et le fait d'une nécessaire grande vigilance budgétaire. Dans les projets que nous allons aborder, nous avons prévu un contrat d'étude pour requalification des bases. Nous l'avons réinscrit cette année, étant donné le retard pris dans l'exécution de ce contrat.

Pour ceux qui assisteraient pour la première fois au Conseil Municipal, comme d'habitude, nous construirons deux tours pour le fonctionnement et deux pour l'investissement ; avec à chaque fois, les dépenses sur la tour de gauche et donc les recettes sur celle de droite.»

Présentation du budget sur support powerpoint.

Jean-Pierre FOUGERAT : « merci Pierre pour la présentation faite sur les sections d'investissement et de fonctionnement. Je suppose que cette présentation suscite quelques interrogations, quelques questions ou observations. Qui souhaite prendre la parole ? »

Michel Joseph LUCAS : « le projet de budget 2005, conforté par l'augmentation raisonnable du taux de l'impôt sur le logement et le foncier bâti de 1 % ajouté à l'évolution de 1,8 des bases aura l'aval de notre groupe des élus communistes et républicains. Cette proposition est fidèle à l'orientation budgétaire présentée à une précédente réunion du Conseil, au cours de laquelle notre groupe avait proposé une augmentation plus marquée sur le foncier bâti, visant par là à faire porter l'effort, notamment sur les investisseurs immobiliers friands de niches fiscales.

Ce budget, même si les recettes sont en augmentation, est loin de pouvoir répondre à tous les besoins de nos concitoyens. Il constitue cependant l'effort minimum vital nécessaire : - en matière d'investissement, - pour la qualité de fonctionnement de nos services au public, - pour le soutien aux activités des associations et pour la rémunération des personnels, dont la baisse du pouvoir d'achat s'accroît depuis plusieurs années par la volonté délibérée du gouvernement RAFFARIN.

Pierre POIBEAU a bien souligné les graves conséquences financières pour les collectivités de la décentralisation à la façon libérale, c'est-à-dire au désengagement de l'Etat visant à terme, par exemple à réduire l'impôt sur la fortune et à liquider le corps des fonctionnaires. Face à cette situation, notre groupe veut ici émettre un vœu pour dénoncer cette politique, vœu que nous ne manquerons pas de transmettre au gouvernement. Si notre assemblée le partage, Monsieur le Maire, il peut être bien entendu adressé au nom du Conseil Municipal.

Nous demandons notamment au gouvernement :

1° **La suspension des transferts de charges** liée à la loi de décentralisation et leur évaluation contradictoire préalable, afin de parvenir à une mise à niveau des dotations de l'Etat correspondant réellement aux charges transférées.

2° **Un rappel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur 2004** prenant en compte le dépassement de la croissance du produit intérieur brut prévu dans la loi de finances.

3° **Le calcul, dès 2005, de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement** sur la base de l'inflation et sa répartition par une prise en compte des charges réelles des collectivités.

4° **La suppression de la hausse injustifiée des cotisations employeurs** de la Caisse Nationale des Retraites et des agents des collectivités locales.

5° **Le maintien d'une taxe professionnelle** attaché aux territoires et l'introduction de la taxation des actifs financiers dans son assiette. Le produit ainsi levé, au niveau national, permettrait une juste péréquation et la réduction des inégalités.

6° **L'allègement du taux des emprunts** consenti aux collectivités qui assurent le financement de plus de 70 % des investissements publics, alors qu'elles ne reçoivent que 10 % des recettes fiscales.

Ainsi, au-delà des discours, nous pensons que ce type de revendications légitimes doit être soumis à un large débat parmi nos concitoyens. C'est une condition vitale pour enrayer l'injuste système fiscal. »

Patrick NAIZAIN : 2005, cela fait déjà 4 budgets révolus depuis les élections de mars 2001. 2001, 2002, 2003, 2004 = 4 budgets. Nous ne reviendrons pas ici sur le contexte. Il est vrai, nous pourrions parler du désengagement de l'Etat et nous le répétons dans toutes les collectivités, quelles soient régionales, départementales, locales. Mais il est important de voir nos possibilités à mettre en oeuvre en fonction de ces contraintes.

Donc, nous ne reviendrons ni sur les grandes lignes, ni sur le détail de ce budget primitif. Avant de dire où nous voulons aller, nous voulons faire un rappel, dire de nouveau « non ».

Un rappel. Lors du vote du budget 2003, il y a donc 2 ans, dans cette même salle de L'Estuaire, nous vous avons fait une sévère mise en garde sur l'évolution de la situation financière de la commune et sur le décalage entre vos propos, trop optimistes à nos yeux, de maîtrise et de sérénité et une réalité moins rose (si vous me permettez). Nous ne retirons rien sur notre déclaration de l'époque, elle conserve toute sa pertinence, elle est à la disposition de chacun.

A l'époque, nous disions qu' « après avoir mangé votre pain blanc, le temps du pain noir et des budgets plus tendus soit malheureusement venu ». Nous regrettions alors une évolution insuffisamment maîtrisée et pas assez anticipée sur les premières années du mandat. A la suite de ce vote du BP 2003, se lançait la démarche du plan pluriannuel d'actions (PPA), dont chacun avait pu prendre connaissance l'avant-veille dans la presse. Notre forte mise en garde n'eut pas l'air de vous plaire et elle ne fut pas immédiatement entendue, notamment dans la réflexion sur le Plan Pluriannuel d'Actions. Mais les faits sont parfois têtus et finissent toujours par s'imposer à tous.

Tant lors du vote du budget primitif 2004 que lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2005 le mois dernier, nous avons reconnu de votre part une réelle politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour arrêter la dégradation de notre épargne, brute et nette. Ratios d'autant plus importants que, si notre endettement est relativement faible, notre capacité d'emprunter, et donc d'investir, est fortement conditionnée par le niveau de cette épargne. En effet, ce n'est pas principalement la situation conjoncturelle (le désengagement de l'Etat), mais bien d'abord l'évolution de la structure du budget communal et la faiblesse des marges de manœuvre qui expliquent la révision à la baisse possible du PPA mis en oeuvre en 2003, comme vous l'avez annoncé lors de vos vœux à la population, Monsieur le Maire.

Nous n'avons jamais et nous n'essaierons pas davantage de tirer profit de cette situation structurelle contraignante qui limite les marges de manœuvre de la commune de Couëron. En situation difficile, nous avons l'obligation de réunir nos forces. La gauche est en effet bien meilleure rassemblée que divisée. Aussi, conscients de la responsabilité qui nous incombe à tous, à gauche, pour la première fois dans ce mandat, les 4 élus de Vivre Ensemble à Couëron à gauche avec les Verts voteront ce budget, en pleine conscience de la force et de la signification de ce geste politique. C'est une main tendue pour mieux travailler ou relever ce challenge pour l'intérêt de tous les Couëronnais.

Toutefois, pour être solidaire d'une politique, encore faut-il être associé concrètement et sincèrement à sa préparation en amont. Par notre vote positif, nous faisons le pari que vous saurez reconnaître ce geste et nous ferons, dans un an, le bilan de l'évolution des rapports entre votre majorité et notre minorité.

La préparation de votre bilan à mi-mandat, l'actualisation du PPA, en toute transparence des études prospectives financières, les grands projets d'aménagement en cours, notamment les ZAC, entre autres dossiers, devraient nous en donner l'occasion.

Les 4 élus de Vivre Ensemble à Couëron à gauche avec les Verts voteront donc ce budget mais nous vous garantissons, ainsi qu'à tous les Couëronnais, dans notre capacité de coopération, que notre vigilance voit notre esprit critique.

Michel Robert LUCAS : « Je reviendrai sur le contexte local. Le budget 2005, présenté par Pierre, est toujours un exercice de funambule et d'acrobate. Funambule pourquoi ? Car la rigueur de gestion que nous avons demandée politiquement auprès des services et les aléas de fonctionnement sont notre lot quotidien et ils s'avèrent parfois difficiles. Acrobate, car il est le reflet d'une conduite du programme politique engagée par nous. Le budget 2005 a 5 axes principaux : éducatif, sportif, social et culturel, reconnaissance de la vie associative et enfin humain.

1° Educatif

Le lancement de l'étude

(arrêt de l'enregistrement)

(reprise de l'enregistrement)

l'informatisation réseau dans les écoles.

2° Sportif

L'année promet de l'être. Les rénovations de deux équipements tels que la piscine et le vélodrome seront sans aucun doute un moment fort pour nous tous. En clair, et pour faire simple, la piscine ne sera plus fermée à cause du froid et sur le vélodrome, les performances ne seront plus gênées par les fissures.

3° Social et culturel

La réfection du centre Pierre Legendre attendue depuis plusieurs années et la reconduction de la fête des bords de Loire les 17 et 18 septembre 2005.

4° La reconnaissance de la vie associative par la reconversion du site de Tréfimétaux, haut lieu historique et industriel, transformé en un espace culturel et associatif. La réappropriation des lieux sera un moment fort de la vie de la cité, le regroupement des associations, avec le lien social que cela comporte dans un même lieu, donnera de l'importance pour notre ville.

5° Humain

Comment ne pas parler de l'effort important en direction des salariés de la commune avec la mise en place du régime indemnitaire à hauteur, à terme, de celui de la communauté urbaine.

Enfin, bravo à toi, pour ta conduite sportive sur ce dossier, Hervé. Et malgré les écueils, le résultat en valait la peine, et tu as été bien secondé par la direction générale sur la volonté politique que nous souhaitons sur ce dossier.

Enfin, malgré une période nationale morose, notre volonté politique est intacte.

Je remarque aussi, au vu de l'intervention de Patrick NAIZAIN et des Verts, que nos cousins reviennent au nid et nous constatons cette nouveauté.»

Marcel MARC : « Pour l'Union Démocratique Bretonne, le désengagement de l'Etat n'est pas une mauvaise chose en soi, à la condition expresse que les transferts financiers accompagnent les transferts de compétences. Personnellement, je suis partisan de ce désengagement de l'Etat, afin que les décisions se rapprochent des citoyens permettant ainsi une efficacité accrue, tout en étant moins coûteuses pour le contribuable.

Evidemment, ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une refonte importante des systèmes fiscaux pour pallier une fiscalité locale particulièrement injuste, par exemple la taxe d'habitation, système totalement injuste socialement, puisqu'elle ne prend pas en compte les ressources, mais simplement les surfaces habitables.

Dans ce contexte national, il est d'autant plus rassurant de constater l'état satisfaisant de nos finances grâce à la main-mise de Pierre et à sa vigilance depuis plusieurs années. Car au final, les évolutions d'imposition restent raisonnables tout en accompagnant une politique malgré tout ambitieuse. Notamment pour nos ZAC, car même si nous avons du mal à les réaliser, à terme elles feront évoluer grandement la commune.»

Christian PELLOQUET : Par rapport à la situation budgétaire de notre commune. Tu m'excuseras mais l'expression « pain blanc, pain noir » je ne la partage pas, parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation contradictoire sur la commune. Nous nous retrouvons en 2005 avec une commune très dynamique en terme de travaux, avec en même temps une situation financière qui présente un autofinancement relativement important et Pierre l'a bien souligné. Mais il a eu aussi cette expression « il faut se méfier des recettes et des dépenses exceptionnelles », et chacun devrait l'avoir en tête. Le vrai fond de notre problème se situe là. Et pourquoi en sommes-nous là ?

Effectivement, la commune s'est désendettée depuis deux ou trois ans, mais pour des raisons complètement indépendantes de notre volonté, plusieurs travaux ont pris excessivement du retard et n'ont pas pu être réalisés. Je pense notamment à l'espace culturel et associatif sur le site de Tréfimétaux, au centre Pierre Legendre, et à la piscine.

Pierre a parlé « de renégociation de dettes », en fait il s'agit de remboursements anticipés de dettes que nous réalisons, dont un extrêmement important, l'an dernier, face aux blocages sur l'espace culturel et associatif. Donc ces remboursements anticipés nous ont permis, d'une part de diminuer le remboursement des emprunts en terme de capital, d'une façon importante, depuis 2 ans ; et d'autre part, de nous donner une capacité de diminution très importante sur les intérêts, nous décalant d'autant notre recours à l'autofinancement.

Pour ma part, je ne parle pas de cette situation en terme de « pain noir ». Aujourd'hui, nous sommes en situation de pouvoir réaliser des travaux programmés depuis plus de 2 et 3 ans et demain, nous serons encore confrontés aux mêmes difficultés. Je le dis très tranquillement, car je ne vois pas comment demain, le président CHIRAC et le gouvernement RAFFARIN donneront plus de capacités aux collectivités locales. D'ailleurs, sur l'ensemble des collectivités territoriales, un exemple : 40 millions d'euros ont été supprimés au titre de la communauté urbaine sur les transports en commun. Et le vœu exprimé par Michel Joseph LUCAS prend d'autant son importance pour l'avenir.

Jean-Pierre FOUGERAT : « J'ai écouté avec attention à la fois la présentation et vos expressions. Il s'agit du 10^{ème} budget. Au nom de tous mes collègues et de la population, je remercie Pierre POIBEAU pour ce travail important. Et nous le savons, il apprécie et aime préparer le budget. A mon avis, il préférerait presque le préparer que le dépenser, puisque la rigueur s'exerce dans les 6 premiers mois en amont. Et je remercie toute son équipe, avec Pascal GILLOT et la direction générale.

Déjà, en 1995, nous disions « nous n'aurons aucun scrupule à aller chercher de l'argent là où il y en a ». Nous l'avons toujours en tête et, systématiquement, nous l'appliquons pour chaque opération. Et une deuxième expression, à cette même époque, était « de gérer avec la rigueur nécessaire et le sérieux nécessaire ». Depuis 10 ans, toute l'équipe municipale les utilise toutes les deux, et je félicite à nouveau Pierre POIBEAU pour ce travail.

Concernant ce budget 2005, vous le savez, que ce soit à Couëron ou sur l'ensemble des collectivités de l'hexagone, ce budget se prépare et s'exécutera dans un contexte difficile. Je ne rappellerai pas tous les principes et les problèmes posés par la décentralisation, mais simplement parce que c'est suffisamment significatif et révélateur d'un état d'esprit aujourd'hui en France.

Ainsi, je reprendrai le Congrès des Maires auquel j'assistais en novembre dernier où 90 % des maires, quelle que soit leur sensibilité politique, de droite comme de gauche, se sont élevés contre ce principe de décentralisation, de part l'inquiétude. Et régulièrement, nous le disons, nous ne pourrions pas faire face du fait de l'état de transferts par les enveloppes avec les compétences. Nous ne pourrions pas indéfiniment augmenter la pression fiscale si nous voulons maintenir un service de qualité. Et plusieurs l'ont rappelé, les salaires et les retraites n'augmentent pas.

Ainsi, je me félicite, après discussion avec l'ensemble de l'équipe de cette augmentation, certes de 1 %, mais toutefois modérée. Et quand nous parlons de 1 % de pression fiscale, sur un budget de 17 millions en fonctionnement et 7 millions en investissement, ce chiffre est dérisoire. Pour parler concrètement, il représente l'équivalent de 50 000 €. Cette hausse budgétaire nous permet d'équilibrer et de pouvoir faire fonctionner un certain nombre de chapitres. Bien entendu, il nous faudra être prudent et ne pas se contenter de faire un constat par rapport à cette décentralisation. Mais en tant qu'élus, nous nous devons d'avoir une politique offensive en la matière.

En ce qui concerne la ville de Couëron, Michel Joseph LUCAS parlait d'un vœu. Je ne reprendrai pas les 6 points évoqués que nous n'avons pas lus, mais nous sommes tous d'accord sur le principe. Par la décentralisation, l'Etat pourra ainsi atténuer son déficit et dans un an ou deux, il nous dira « le déficit est réduit ». Il l'a d'ailleurs déjà exprimé. Mais nous, les élus locaux et les citoyens, trinquerons. Et nous, les élus locaux, quelle que soit notre sensibilité, ne serons plus crédibles auprès de nos concitoyens. Nous devons le dénoncer.

Dans notre collectivité, depuis trois ans, les objectifs et les orientations sont clairs dès le mois de septembre, et les consignes sont « 0 % d'augmentation ». Que ce soit pour les associations (sauf celles embauchant du personnel), pour les différents chapitres de fonctionnement, nous devons limiter nos dépenses. Et dans une période difficile et un contexte de crise, nous devons pouvoir assurer l'aide nécessaire et indispensable en direction de ces associations.

Si nous sommes limités sur le fonctionnement, en investissements sur les exercices 2004 et 2005, nous pouvons constater leur importance : 1,9 M€ pour la piscine ; 1,6 M€ pour le vélodrome ; 3,6 M€ pour l'espace culturel et associatif qui permettra à 30 associations de fonctionner dans les meilleures conditions et également pour le centre Pierre Legendre.

Donc, le soutien en direction de la population et des associations reste présent, avec des moyens limités que nous expliquons dans les différentes structures participatives ou rencontres avec les associations.

Donc, une volonté affirmée avec les moyens dont nous disposons. Souvent, il nous est dit « vous n'êtes pas endettés ». Bien sûr, mais nous ne souhaitons pas nous endetter davantage, car nous ne le pouvons pas, les intérêts étant payés par le fonctionnement. Nous ne disposons pas d'une marge de manœuvre suffisante.

Et puis sur les différentes interventions, comme l'ensemble de mes collègues, je partage les propos de Michel Joseph LUCAS au nom du groupe communiste et de notre ami Michel Robert LUCAS au nom du groupe socialiste qui a fait un point précis, et notamment en direction du personnel que je n'ai pas évoqué.

Aussi, sur ce dernier point, même sur une période difficile, dans un souci d'équité, nous avons souhaité, en direction de l'ensemble des personnels de la collectivité un changement radical et important concernant la notation avec le système d'évaluation. Hervé LEBRETON a su, avec toute l'équipe, travailler avec le maximum de sérénité car ce sujet n'était pas toujours facile à faire adopter. Mais nous nous devons d'évoluer. Dans un an, nous ferons le bilan. Que chacun soit rassuré, l'ensemble des élus autour de cette table n'ont véritablement aucune arrière-pensée sur ce dossier.

Et puis, Patrick NAIZAIN, j'écoutais avec attention ton propos et je constate que depuis 2001, 2005 sera la première année où vous voterez le budget et je m'en félicite. Ton expression confirme mes propos.

Et paradoxalement, en 2001, nous avons connu un changement capital dans le fonctionnement de nos collectivités, il s'agit du passage en communauté urbaine.

Dans le cadre du District jusqu'en 2000, nous bénéficions d'une progression des recettes très importante grâce à la taxe professionnelle (TP), 10 à 12 % tous les ans. Et depuis tout le premier mandat, nous nous battons pour favoriser l'implantation d'entreprises, à la fois pour l'emploi, mais aussi pour ces recettes de taxes professionnelles qui nous garantissaient une marge de manœuvre intéressante. Nous pouvions nous targuer des 10 ou 12 % d'augmentation, car nous arrivions à 32/33 M de francs de taxe professionnelle, ce qui représentait 63 % sur le plan fiscal de nos recettes.

Mais un risque majeur subsistait sur les recettes. Un exemple : ARCELOR versait à elle seule 10 M de francs de taxe professionnelle. Imaginez le pire, si cette entreprise avait connu la fermeture, la Ville aurait été en difficulté.

Le gros avantage de la communauté urbaine est la sécurité, car la solidarité s'exerce dans les deux sens. Si une grosse entreprise s'installe sur Couëron, les 24 communes de Nantes Métropole en bénéficient et inversement quand malheureusement une entreprise ferme, les 24 communes épongent le manque à gagner, mais avec une incidence moindre sur la commune.

Et pour revenir sur l'exposé de Patrick NAIZAIN concernant le budget 2001 et l'exercice 2002, il a fallu s'adapter avec une incertitude quant à l'allocation en retour de la communauté urbaine pas encore véritablement fixée. Après cette année de réflexion, fin 2002, avec l'ensemble des éléments liés au passage en Communauté Urbaine, dans le cadre d'une étude prospective, nous avons pu présenter notre PPA qui court jusqu'en 2012.

Dans les semaines à venir, dans le cadre du bilan investissements-projets à mi-mandat, nous présenterons les réalisations effectives et futures d'ici 2007 ou 2008 ; et surtout nous annoncerons les réalisations possibles compte tenu du contexte. Nous jouerons la transparence sans attendre les élections municipales, ni sans vous mettre devant le fait accompli trois mois avant ces élections. Nous préférons le faire maintenant, à mi-mandat, car nous connaissons la situation.

Pour conclure, je me réjouis aussi de la position du groupe de Patrick NAIZAIN quand tu dis que « les forces de gauche, sur l'ensemble de l'hexagone, devaient se serrer les coudes ». Nous le savons, surtout dans le contexte actuel.

Des échéances arrivent, en l'occurrence celles de 2007, donc soyons tous unis, quelles que soient les gauches, si nous voulons être certains de ne pas continuer à vivre ainsi avec le gouvernement RAFFARIN, comme le disaient aussi nos collègues. J'apprécie votre position, Patrick NAIZAIN.

Patrick NAIZAIN : «Merci Jean-Pierre. Nous prenons note de ton intervention mesurée, nous l'entendons. Je voudrais juste réagir légèrement sur la remarque de Michel Robert LUCAS. Pour les 4 élus de Vivre Ensemble à Couëron à gauche avec les Verts, il ne s'agit pas « d'un retour au nid ». Nous concernant, nous n'avons jamais quitté le nid de la gauche, depuis le début de ce mandat. Nous avons toujours porté les principes du développement durable et nous continuerons. Nous agissons toujours pour le volet économique, social, environnemental. Ces idées fortes nous les portons. Il n'est pas question d'allégeance. A mon avis, nous pouvons parfaitement travailler ensemble. Mais il ne s'agit pas simplement de se rallier.»

Jean-Pierre FOUGERAT : Chacun sait que Michel est passionné par Audubon. Nous le voyons régulièrement se promener dans les marais. Et il s'est laissé aller à un moment d'égarement.

Je propose de voter chapitre par chapitre dans les deux sections d'investissement et de fonctionnement.

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité.

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité.

Il faudra reprendre l'histoire sur la commune de Couëron pour vérifier à quelle date les budgets ont été votés à l'unanimité. Notre ami Raymond BRIANT, dans un prochain livre, pourra en faire état et nos petits-enfants le liront avec délectation. Merci.»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2 - ADOPTION DU BP 2005 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Il est proposé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2005, résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	18.700 €	
012 – Charges de personnel	11.500 €	
OPERATIONS D'ORDRE	0 €	0 €
70 – Ventes de produits fabriqués et prestations de services		30.200 €
TOTAUX	30.200 €	30.200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose :

- de voter le budget primitif 2005 du budget annexe des pompes funèbres.

Jean-Pierre FOUGERAT : des commentaires ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2005

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Compte tenu du vote du budget primitif prévoyant des recettes fiscales égales à 5.926 094 €, il est proposé d'adopter les taux et les produits suivants :

	Taux 2004	Taux proposés en 2005	Bases estimées en 2005	Produits attendus en 2005
Taxe d'habitation	18,58 %	18,77 %	16.619 050 €	3 119 396 €
Taxe foncière bâti	20,02 %	20,22 %	13 081 000 €	2.644 978 €
Taxe foncière non bâti	68,24 %	68,92 %	234 649 €	161 720 €
			TOTAL	5.926.094 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2005 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 ;

Vu le budget primitif 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose :

- de voter les taux proposés, soit une augmentation de 1 %.

Jean-Pierre FOUGERAT : des oppositions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4 - ADHESIONS - COTISATIONS A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – ANNEE 2005

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La participation financière de la Ville de COUERON au financement de certains organismes (fédérations, associations, fondations), est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Il convient donc, par souci de clarté, d'opérer à la distinction comptable des sommes allouées aux cotisations de celles relevant des subventions de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- confirmer l'adhésion de la Ville de COUERON aux organismes dont la liste est jointe en annexe et attribuer les sommes correspondantes pour l'année 2005 ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, article 6281.

Jean-Pierre FOUGERAT : sur ces cotisations, avez-vous des interrogations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

COTISATIONS - ADHESIONS				
NOM DU BENEFICIAIRE	Montant demandé 2005	Montant voté 2005	Montant demandé 2004	Pour mémoire, montant voté 2004
Association ATTAC Paris		276,00 €		230,00 €
Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)		3 739,68 €	3 615,02 €	3 615,02 €
Association des acheteurs des collectivités territoriales		155,00 €		155,00 €
Association fédérative départementale des Maires de Loire-Atlantique	3 780,84 €	3 780,84 €	3 726,83 €	3 726,83 €
Association pour le Développement de l'Information administrative & Juridique (aDiaj)		30,00 €		30,49 €
Centre d'Aide à la Vie Associative de Loire-Atlantique (CAVA 44)		641,00 €		641,00 €
Cités Unies		938,48 €		927,90 €
Comité des Œuvres Sociales de Loire Atlantique		66 000,00 €		58 922,80 €
Communes et Formation 44	1 795,00 €	1 795,00 €	1 795,00 €	1 795,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	480,00 €	480,00 €	457,35 €	457,35 €
Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents		250,00 €		155,00 €
Ecopôle Maison de l'Environnement		304,90 €		
Entreprises et patrimoine industriel		90,00 €		90,00 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique – (FDGDON)		424,00 €		412,00 €
Fondation du Patrimoine - Délégation de Loire Atlantique		160,00 €		160,00 €
Maison des hommes et des techniques	300,00 €	280,00 €	300,00 €	280,00 €
Syndicat National des Théâtres de Ville		650,00 €		430,00 €
Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques (U.R.F.O.L.)		25,00 €		25,00 €
TOTAL		80 019,90 €	11 874,64 €	73 281,93 €

5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2005

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

Lors du vote du budget primitif 2005, le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Il convient par la présente de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2005, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions mentionnées dans le tableau suivant ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574.

Pierre POIBEAU : « nous remercions les responsables d'associations présents ce soir, car il ne leur est pas toujours facile de se libérer compte tenu de leurs nombreux engagements. J'attire l'attention sur la colonne « observations ». Ce soir, nous votons les subventions, mais elles seront versées aux associations sous réserve de la présentation d'un dossier complet.

Pour l'association « Océan » en 2004, la subvention était de 30 457 € et en 2005 de 38 140 €. La raison est la suivante. En 2004, la convention portait sur les 10/12è de l'année, alors que cette année, elle porte sur les 12/12è de l'année. Mais Christian PELLOQUET a raison, il ne s'agit pas d'une vraie subvention, mais d'une prestation de services. Nous les avons rencontrés souvent pour discuter des travaux à réaliser sur la commune. Avec cette somme, ils entretiennent le lac de Beaulieu, le parc Joseph Bricaud, et réalisent certains travaux au fur et à mesure des besoins de la Ville. Une convention très précise vous sera présentée tout à l'heure pour vote.

Concernant le secteur Jeunesse, je soulignerai une augmentation relativement importante de la subvention pour les deux centres socioculturels :

- d'une part, pour résorber des besoins financiers ;
- d'autre part, nous avons négocié avec eux de nouvelles actions Enfance-Jeunesse, nous permettant ainsi d'obtenir des recettes plus importantes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour toutes les subventions supérieures à 7 500 €, systématiquement, je reçois les associations. Parfois aussi, d'autres associations en dessous de ce seuil, à la demande des collègues, notamment de l'Adjointe à la Culture.

Sur les centres aérés, la révision de certaines conventions, l'application d'une convention collective, mais aussi la nomination d'un trésorier étaient nécessaires. Jusqu'ici Monsieur COUETOUX y travaillait, mais il est décédé récemment. Néanmoins, il était important de revoir ce dossier.

Après discussion avec l'association « La Concorde », nous nous étions engagés à prendre en charge les fluides, nous ne l'avons pas fait depuis 3 ans, et les déplacements pour les championnats de France. Des discussions subsistent encore pour la prise en charge d'un moniteur de gymnastique.

Pour l'Ecole de Musique, nous parlerons de donnant-donnant, et nous oeuvrons donc pour l'application d'une convention collective dont l'association n'est pas maître.

Avec l'association « Couëron Audubon », nous avons trouvé un bon terrain d'entente et nous maintenons la même subvention. En septembre ou octobre, nous en discuterons.

Pour toutes les autres subventions, je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

Jacques TESTARD : lorsque nous nous abstenions lors du vote des précédents budgets, bien entendu notre abstention n'était jamais dirigée contre le monde associatif. D'autant plus que dans cette période où l'exclusion et la précarité grandissent, le rôle des associations reste essentiel pour préserver le lien social. Malgré tout, le budget doit être maîtrisé et à mon avis, des efforts restent à faire pour améliorer l'équité dans certains domaines, dans la répartition. Ce débat, nous pourrions l'avoir entre nous.

Pierre POIBEAU : je reviens au sujet de l'équité entre les associations. Il est vrai que pour la plupart des associations, les sommes sont parfois minimes, allant de 30 à 200 €. Mais pour les associations importantes ayant vocation, je dirais, de service public, une égalité s'opère entre les centres socioculturels Pierre Legendre et Henri Normand, l'Amicale Laïque et les associations sportives. Pour ces dernières, la répartition est réalisée au prorata du nombre d'adhérents. Un effort a été fait puisque, normalement, l'augmentation était de 0 %. Certaines associations pouvaient mettre la clé sous la porte et nous ne pouvions pas nous le permettre. Et enfin, à la demande de l'Adjointe à la Culture, nous avons discuté avec l'association « Couëron Audubon ».

Jean-Pierre CLOUET : j'ai une observation sur la subvention exceptionnelle accordée pour le suivi des cigognes. Je la trouve très importante. Dans le même ordre d'idée que les propos de Jacques TESTARD, je trouve qu'il serait plus important de réfléchir sur le lien social et les besoins fondamentaux que sur la protection des oiseaux.

Jean-Pierre FOUGERAT : je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6 - TSUNAMI EN ASIE DU SUD-EST – AIDE EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

Le tsunami qui a suivi le tremblement de terre sous-marin auprès des côtes indonésiennes, a entraîné une catastrophe sans précédent dans huit pays du sud-est asiatique. Le nombre de morts directs de la catastrophe dépasse plus de 200 000 victimes, et il est vraisemblable qu'il continuera d'augmenter dans les mois qui viennent. Les organisations dépendantes de l'ONU craignent de voir le chiffre des victimes doubler par les épidémies, conséquences de la malnutrition, de la mauvaise qualité de l'eau et du manque d'assainissement.

Il est donc urgent de répondre à ces besoins primaires qui ne peuvent passer que par des moyens financiers mis à disposition des ONG capables d'être immédiatement opérationnelles.

C'est pourquoi la Ville de Couëron s'associe au mouvement de solidarité sans précédent qui s'est engagé, tant de la part des institutions publiques que des donateurs privés.

Cette aide d'urgence vient en complément de l'action inscrite par Nantes Métropole Communauté Urbaine qui propose de participer à la mise en place d'une plate forme, avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et les autres collectivités locales.

Cette plate forme vise à concentrer l'aide à la reconstruction sur un secteur localisé sur la côte Est du Sri Lanka.

Le conseil municipal est donc sollicité pour accorder une aide exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge Française, dans le cadre de la solidarité avec l'Asie du Sud-Est.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une aide exceptionnelle de 10 000 € à la Croix Rouge dans le cadre de la solidarité avec l'Asie du Sud-Est ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

Patrick NAIZAIN : l'aide d'urgence à l'Asie du Sud-Est est absolument nécessaire mais je ferais écho à l'initiative prise par la Région des Pays de la Loire, à l'instigation de l'Association des Régions de France, de lancer une plate-forme « Asie ». Il faudrait se poser la question, après la période d'urgence, de l'accompagnement dans le temps de la reconstruction pour ces zones. Il faudrait également éviter que chacun y aille de sa petite action et d'essayer de réunir tous les acteurs. D'ailleurs, dernièrement, une réunion avait lieu à la Région où 200 acteurs, principalement des collectivités et des associations, étaient présents. A mon avis, cette action est aussi importante que l'aide d'urgence.

Jean-Pierre FOUGERAT : nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition

7 - TSUNAMI EN ASIE DU SUD-EST – REVERSEMENT DES DONS DES COUËRONNAIS AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE :

Suite au tsunami du 26 décembre 2004, la municipalité de Couëron a proposé de collecter les dons des Couëronnais par la mise à disposition d'une urne en Mairie, pour permettre à chacun d'exprimer sa solidarité.

Cette urne a été mise en place du 31 décembre 2004 au 31 janvier 2005, et a permis de recueillir un grand nombre de dons. Les sommes collectées représentent 979 €.

Il convient désormais de préciser que ces fonds ainsi collectés seront intégralement reversés au Secours Populaire Français, afin d'œuvrer pour la reconstruction des pays d'Asie du Sud-Est touchés par cette catastrophe.

Aussi, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle au Secours Populaire Français, d'un montant correspondant à la recette exceptionnelle constatée au budget principal, dans le cadre de la solidarité avec l'Asie du Sud-Est.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la recette exceptionnelle de 979 € qui correspond aux dons faits par les Couëronnais dans le cadre des collectes en faveur de l'Asie du Sud – Est ;
- imputer la recette correspondante au chapitre 77, article 778 ;
- reverser l'intégralité des sommes collectées par une aide exceptionnelle au profit du Secours Populaire Français ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

Jean-Pierre FOUGERAT : nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur des modifications du tableau des effectifs. Celles-ci ont été rendues nécessaires par la procédure d'avancement de grade d'un certain nombre de fonctionnaires de la collectivité ainsi que suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent pour l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs. Vous noterez que deux postes d'agent d'entretien à temps incomplet vont être créés, ces nominations s'inscrivent dans le cadre du plan de la résorption de l'emploi précaire en direction des personnels affectés à l'entretien ménager des bâtiments municipaux.

Considérant que, pour qu'un poste soit pourvu, celui-ci doit être régulièrement créé au tableau des effectifs des services de la ville, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- ↪ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ↪ Création d'un poste de rédacteur principal
- ↪ Création de deux postes d'agent de maîtrise qualifié
- ↪ Création d'un poste d'agent technique chef
- ↪ Création d'un poste d'agent technique principal à 30,96/35^{ème}
- ↪ Création d'un poste d'agent technique qualifié à 30,29/35^{ème}
- ↪ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié
- ↪ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 19,52/35^{ème}
- ↪ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 25,13/35^{ème}
- ↪ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 29,62/35^{ème}
- ↪ Création d'un poste de gardien de police principal
- ↪ Création d'un poste d'agent technique à 12,2/35^{ème}

- ↪ Transformation d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 27,6/35^{ème} en un poste d'agent d'entretien à 14,6/35^{ème}

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 130 en date du 13 décembre 2004 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 13 décembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 janvier 2005;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ↵ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ↵ Création d'un poste de rédacteur principal
- ↵ Création de deux postes d'agent de maîtrise qualifié
- ↵ Création d'un poste d'agent technique chef
- ↵ Création d'un poste d'agent technique principal
- ↵ Création d'un poste d'agent technique principal à 30,96/35^{ème}
- ↵ Création d'un poste d'agent technique qualifié
- ↵ Création d'un poste d'agent technique qualifié à 30,29/35^{ème}
- ↵ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié
- ↵ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 19,52/35^{ème}
- ↵ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 25,13/35^{ème}
- ↵ Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 29,62/35^{ème}
- ↵ Création d'un poste de gardien de police principal
- ↵ Création d'un poste d'agent technique à 12,2/35^{ème}

- ↵ Transformation d'un poste d'agent d'entretien qualifié à 27,6/35^{ème} en un poste d'agent d'entretien à 14,6/35^{ème}

Jean-Pierre FOUGERAT : si vous n'avez pas d'autres observations, je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Emplois permanents à temps complet

	SITUATION AVANT C.M. du 31 janvier 2005					DELIBERATION DU C.M du 31 janvier 2005			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	1		
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	8	7	1		Attaché	8	7	1	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	2	2			Rédacteur Principal	3	2	1	
Rédacteur	8	7	1		Rédacteur	8	7	1	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	3	3			Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	3	1	
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6			Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6		
Adjoint Administratif	8	8			Adjoint Administratif	8	8		
Agent Adm. Qualifié	7	7			Agent Adm. Qualifié	7	7		
Agent Administratif	19	18	1		Agent Administratif	19	18	1	
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant Spéc. Enseig. Artist.	1	1			Assistant Spéc. Enseig. Artist.	1	1		
Assistant de conservation 2è cl	2	2			Assistant de conservation 2è cl	2	2		
Agt du Patrimoine 1è cl.	1	1			Agt du Patrimoine 1è cl.	1	1		
Agt du Patrimoine 2è cl.	2	2			Agt du Patrimoine 2è cl.	2	2		
Professeur de musique	1	1			Professeur de musique	1	1		
Technicien supérieur-Chef	1	1			Technicien supérieur-Chef	1	1		
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	1		
Contrôleur des travaux	3	3			Contrôleur des travaux	3	3		
Agent Maîtrise Principal	4	3	1		Agent Maîtrise Principal	4	3	1	
Agent de Maîtrise	6	6			Agent de Maîtrise	2	0	2	
Agent Technique chef	4	4			Agent de Maîtrise	6	6		
Agent Technique Ppal	14	13	1		Agent Technique chef	5	4	1	
Agent Technique Qualifié	9	9			Agent Technique Ppal	14	13	1	
Agent Technique	5	5			Agent Technique Qualifié	9	9		
Agent Entretien Qualifié	21	20	1		Agent Technique	5	5		
Agent d'Entretien	19	18	1		Agent Entretien Qualifié	22	20	2	
Agent de Salubrité Chef	1	1			Agent d'Entretien	19	18	1	
Agent de Salubrité Principal	3	3			Agent de Salubrité Chef	1	1		
Conduct. Spécial.2è niv	1	1			Agent de Salubrité Principal	3	3		
Brigadier-chef principal	2	2			Conduct. Spécial.2è niv	1	1		
Gardien Pal de Police Municipale	1	1			Brigadier-chef principal	2	2		
Gardien de Police Municipale	1	1			Gardien Pal de Police Municipale	2	1	1	
Educateur Hors Classe	2	2			Gardien de Police Municipale	1	1		
Educateur 1ère classe	1	1			Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur 2ème classe	4	4			Educateur 1ère classe	1	1		
Opérateur des APS	1	1			Educateur 2ème classe	4	4		
ASEM 1ère classe	5	5			Opérateur des APS	1	1		
ASEM de 2ème classe	24	23	1		ASEM 1ère classe	5	5		
Animateur	1	1			ASEM de 2ème classe	24	22	2	
Adjoint d'animation	1	1			Animateur	1	1		
Agent d'Animation	1	1			Adjoint d'animation	1	1		
					Agent d'Animation	1	1		
	210	202	8	0		217	201	16	0

Emplois permanents à temps incomplet

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX	1	30,96/35ème	0	1
AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES	1	30,96/35ème	1	
	2	30,29/35ème	1	1
AGENTS TECHNIQUES	3	30,29/35ème	3	
	1	24/35ème	1	
	1	14,6/35ème	1	
	1	12,2/35ème	0	1
AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	6	30,29/35ème	6	
	1	29,62/35ème	0	1
	1	28,94/35ème	1	
	2	26,92/35ème	2	
	5	25,13/35ème	4	1
	1	23,33/35ème	1	
	5	19,52/35ème	4	1
AGENTS D'ENTRETIEN	1	30,29/35ème	1	
	1	29,62/35ème	1	
	1	26,92/35ème	1	
	1	26,47/35ème	1	
	1	25,13/35ème	1	
	1	24,01/35ème	1	
	1	20,19/35ème	0	1
	1	19,52/35ème	1	
	2	19,1/35ème	2	
	1	18,22/35ème	0	1
	3	18/35ème	3	
	1	15,93/35ème	1	
	2	15,2/35ème	2	
	1	15/35ème	1	
	3	14,6/35ème	2	1
	2	14,2/35ème	2	
	1	13,91/35ème	1	
1	12,12/35ème	1		
AGENTS ADMINISTRATIFS	1	17,5/35ème	1	
ADJOINT D'ANIMATION	1	28/35ème	0	1
AGENT D'ANIMATION	1	28/35ème	0	1
PHOTOGRAPHE	1	18,85/35ème	1	
	62		51	11

9 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION D'UNE DEGRESSIVITE DU REGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DE LA NOTATION-EVALUATION

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Suite à des observations de la Préfecture concernant l'ouverture de certaines indemnités à des grades de la filière technique notamment pour ce qui concerne l'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, il vous est proposé de délibérer sur la mise en place du régime indemnitaire sans changement au niveau des montants individuels. Cela est l'occasion d'ajouter au nouveau dispositif indemnitaire une dégressivité en fonction de la note chiffrée qui résulte depuis 2004 d'une évaluation formalisée pour chaque agent titulaire d'un poste permanent. Celle-ci n'est applicable qu'aux seuls agents en insuffisance professionnelle ou sanctionnés pour motifs graves.

La mise en œuvre d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la Fonction Publique Territoriale suppose une décision expresse du Conseil Municipal, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Celle-ci doit déterminer, pour chaque avantage les bénéficiaires concernés pour chaque cadre d'emplois et chaque grade concerné. De même, c'est à l'organe délibérant de fixer les conditions de modulation de ces primes et indemnités en fonction de la situation individuelle des agents.

A COUERON, plusieurs délibérations ont permis la mise en place progressive d'un régime indemnitaire pour les agents municipaux à partir des années 1990. Il est à noter que certains agents bénéficient de régime indemnitaire maintenu car acquis à titre individuel en application de dispositions réglementaires antérieures. Il s'agit principalement des informaticiens, des policiers municipaux et des techniciens supérieurs territoriaux. Ce maintien ne s'applique qu'aux agents en fonction dans la collectivité et ces dispositions demeureront inchangées nonobstant la refonte globale du régime indemnitaire envisagée aujourd'hui.

La parution en janvier 2002 d'une série de textes modifiant en profondeur le système indemnitaire des collectivités locales et la volonté municipale de mettre en place un système visant à reconnaître les compétences professionnelles des agents, leur implication dans l'amélioration du service public et dans la recherche de l'efficacité des actions menées, ont favorisé l'ouverture d'une réflexion sur les modes de rémunération accessoire dans la Fonction Publique Territoriale.

Si beaucoup de collectivités ont fait le choix d'une transposition juridique sans revalorisation importante des montants individuels des agents qui plus est sans prise en compte des fonctions exercées, la Ville de COUERON a souhaité profiter de cette opportunité, renforcée par une impulsion communautaire, pour s'engager dans une réflexion globale sur la modernisation de l'ensemble des services municipaux pour mieux prendre en compte les attentes des citoyens usagers.

Cette volonté s'est traduite par une forte implication de la Direction Générale à bâtir un projet compatible avec les équilibres financiers définis préalablement tout en valorisant l'investissement personnel attendu sur les postes d'encadrement. Des rencontres avec les représentants du personnel complétées par des réunions débats au sein des services en complément de celles organisées pour la mise en place, dans le même temps, d'un dispositif d'évaluation, ont permis d'ajuster certains montants.

Dans un souci de transparence et de bonne communication et compte-tenu de l'impact du régime indemnitaire sur l'organisation des services et la modernisation des tâches, le Comité Technique Paritaire a été consulté le 15 novembre dernier sur le projet qui a recueilli un avis favorable.

La présente délibération fait suite à cet accord et traduit la volonté de la collectivité de s'engager vers une revalorisation sans précédent du régime indemnitaire des agents municipaux. A terme, en effet, l'augmentation globale du régime indemnitaire devrait s'élever à plus de 55% de la masse salariale qui y est actuellement consacrée.

Ce dispositif vise non seulement à contribuer à l'amélioration des niveaux de rémunération de tous les agents en maintenant les écarts indemnitaires actuels (1 à 3) en proposant des enveloppes indemnitaires assises sur les grades dont la croissance varie de 65 % à 160 % mis à part pour les catégories B (2^{ème} et 3^{ème} grades) qui avaient été alignés en 2002 sur les grades de la catégorie A (Attaché et Bibliothécaire).

La principale novation est la création d'une prime de fonction tenant compte du degré de responsabilité de l'agent, principalement autour de sujétions liées à l'encadrement de personnel et à la coordination de service. Celle-ci concernera 41 agents aujourd'hui, soit 16 % de l'effectif et représentera une part plus importante dans le régime indemnitaire total pour les membres du Comité de Direction (Directeurs et Directeurs généraux).

Pour compléter le dispositif, il est également envisagé de créer une prime de fonction pour les agents intervenant en lien direct avec le cabinet du Maire (quatre agents de la catégorie C de la filière administrative concernés)

Afin de concilier la mise en place d'un tel régime indemnitaire avec le maintien de la bonne santé financière de la ville et donc la maîtrise de l'évolution de la fiscalité locale, il est prévu que ce dispositif s'étale sur trois ans et s'intègre dans la planification financière de la ville.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- ↳ Permettre une revalorisation salariale forfaitaire par le biais d'une augmentation en montant global du régime indemnitaire,
- ↳ Engager une démarche de réduction des écarts indemnitaires existants entre les agents, à fonctions et responsabilités équivalentes,
- ↳ Renforcer l'égalité de traitement entre les agents de même fonction ou même métier : traitement homogène,
- ↳ Régulariser les incohérences du système actuel au regard de certains grades pour lesquels le cadre réglementaire n'était pas favorable,
- ↳ Maintenir la situation de certains agents bénéficiant, actuellement, d'un régime indemnitaire supérieur aux seuils qui ont été retenus,
- ↳ Intégrer les systèmes dérogatoires au cadre réglementaire en vigueur (heures supplémentaires versées forfaitairement, primes et bonifications spécifiques) dans la revalorisation du régime indemnitaire,

- ↳ Instaurer une prime de fonction en faveur des agents qui justifient des responsabilités réelles liées au management d'équipes,
- ↳ Reconnaître la spécificité du travail des agents exerçant des missions du Cabinet du Maire par la création d'une indemnité de mission,
- ↳ Reconnaître le principe de la suppléance, lors de l'absence d'un responsable, en faisant bénéficier de la prime de fonction à l'agent qui en a la charge.

I – CADRE GENERAL DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE

I-A. Abrogation des délibérations antérieures – champ d'application

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions ci-dessous, et compte tenu de l'obligation faite aux collectivités locales, d'adopter un cadre conforme aux nouvelles dispositions indemnitaires, il est proposé d'abroger les dispositions contenues dans des délibérations antérieures portant régime indemnitaire pour les filières administrative, sportive, animation, culturelle, médico-sociale et technique pour les cadres d'emplois d'agent d'entretien à agent de maîtrise.

L'abrogation ne concerne pas les dispositions relatives aux primes ou indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions particulières (telles que les indemnités d'astreinte pour travaux dangereux ou insalubres, prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur Général des Services etc...) ou celles prévues pour les règlements des frais occasionnés pour les déplacements. Ces primes ou indemnités continuent d'être attribuées selon les textes en vigueur, sur la base des taux et montant correspondants aux agents remplissant les conditions pour en bénéficier.

Seule l'indemnité de bicyclette versée précédemment est abrogée car devenue sans objet.

Ne sont pas davantage concernés par cette abrogation les régimes indemnitaires maintenus au titre des avantages individuellement acquis antérieurement (informaticiens, gardiens de police, agents affectés à la surveillance des équipements sportifs et techniciens supérieurs). De même, sont maintenues les dispositions liées aux avantages acquis collectivement au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

I-B Mise en place du régime indemnitaire.

L'institution du régime indemnitaire découle des principes fixés par les lois et règlements, en particulier l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ainsi que les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui définissent les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale ainsi que les corps d'équivalence.

La détermination des crédits ouverts pour l'ensemble des primes et indemnités instituées au II est calculée sur la base des taux moyens annuels affectés des coefficients multiplicateurs d'ajustement maximums chaque fois que le texte le permet, pour l'ensemble des grades ou catégories. Ces ouvertures indemnitaires ont lieu dans le respect des conditions de grade ou d'échelon prévues par la réglementation.

Lorsque les primes et indemnités sont communes à plusieurs grades, cadres d'emplois ou filières, il est proposé de calculer le crédit global correspondant en intégrant l'ensemble des bénéficiaires.

Lorsqu'un agent est seul dans son grade, il est proposé que les crédits soient ouverts sur la base du taux maximum individuel.

L'évolution des crédits ouverts au titre des primes et indemnités évolue sur la base des effectifs réellement pourvus.

Sauf lorsque la délibération le précise, et conformément à la réglementation en vigueur, l'appellation des indemnités est celle prévue par les textes applicables.

S'agissant des montants versés pour chaque grade, les principes suivants sont proposés et correspondent au régime de base acquis pour l'ensemble des agents stagiaires et titulaires quelque soient les fonctions exercées :

- ⇒ lorsque les enveloppes instituées au titre de chaque prime le permettent, les attributions individuelles se font sur la base d'une seule indemnité (exemple : l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emplois des agents administratifs).
- ⇒ à contrario, plusieurs indemnités seront versées aux agents lorsque chacune, prise séparément, ne peut pas attribuer individuellement les montants fixés au II (exemple : prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service pour les contrôleurs de travaux).
- ⇒ les différentes primes instituées permettent également d'abonder des crédits pour des indemnités spécifiques comme la prime de fonction pour les agents exerçant des fonctions d'encadrement qui introduit une modulation du régime indemnitaire en fonction du poste occupé et de son positionnement dans l'organigramme ou l'indemnité de mission Cabinet du Maire versée à certains agents de la catégorie C de la filière administrative.

De manière générale, les attributions indemnitaires individuelles respectent le principe de la parité avec la Fonction Publique d'Etat. Les montants prévus pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade sont donc attribués dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade.

Par souci de simplicité et de cohérence, la présente délibération présentera en premier lieu le régime indemnitaire dit « de base » lié au grade concernant l'ensemble des agents stagiaires et titulaires et en second lieu celui qualifié de « prime de fonction » attribué à une partie des agents pour l'exercice de responsabilités particulières.

I-C Agents concernés

Sont concernés par la présente délibération, les personnels municipaux de l'ensemble des filières statutaires, recrutés par voie statutaire (nomination, mutation, détachement) :

- Stagiaires à temps complet ou non complet,
- Titulaires à temps complet ou non complet.

au prorata de leur temps de travail

La délibération ne s'applique pas aux agents non titulaires de droit public recrutés par contrat et aux agents auxiliaires recrutés pour des remplacements d'agents indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel ainsi qu'aux agents recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

De manière générale, aucune prime ou indemnité ne pourra être attribuée à un agent qui ne remplit pas toutes les conditions requises pour en bénéficier.

I-D Modalités d'attribution

L'ensemble des agents relevant des catégories de bénéficiaires mentionnées au I-C a vocation à bénéficier du régime indemnitaire sur la base des dispositions prévues au II pour chaque filière, grade ou cadre d'emplois. Il est proposé de ne pas retenir la manière de servir ou l'absentéisme parmi les critères d'attribution du régime indemnitaire pour le régime indemnitaire dit « de base » lié au grade concernant l'ensemble des agents stagiaires et titulaires.

Par contre, la prime de fonction reconnaissant la notion d'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie, mais aussi la notion de responsabilité lors de la gestion d'une petite unité, sera versée au prorata de la présence en cas d'un arrêt maladie supérieur à 8 jours consécutifs. Dans ce cas et pour une suppléance supérieure à quatre semaines, l'agent assurant le remplacement bénéficie de la prime de fonction correspondante, à condition que celle-ci ait été reconnue expressément par la Direction générale.

Néanmoins, une dégressivité des indemnités qu'elles rentrent dans le cadre du régime de base ou de la prime de fonction sera appliquée pour les notes anormalement basses correspondant à une contribution trop limitée, à une maîtrise insuffisante des compétences ou à des prestations inégales correspondant aux niveaux « à améliorer » et « insuffisant ».

Conformément notamment aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents, comme cela a été le cas précédemment à COUERON, peuvent, s'ils y ont intérêt, conserver à titre individuel, sous forme d'une indemnité compensatrice, leur montant indemnitaire antérieur plus favorable dès lors qu'il correspond à une situation prévue par les délibérations précédentes.

Sur la base des modalités d'attribution définies ci-dessus, il revient à Monsieur le Maire de déterminer les montants individuels. Enfin, comme le prévoit la réglementation, des arrêtés individuels d'attribution seront élaborés.

I-E Mise en application et évolution du dispositif

Pour faciliter la programmation budgétaire, il est proposé de retenir une date d'effet au 1^{er} janvier 2005 avec une évolution progressive des montants pour le régime dit « de base » lié au grade sur trois exercices budgétaires. Cela signifie que le régime indemnitaire sera intégralement appliqué à partir du 1^{er} janvier 2007.

En ce qui concerne la prime de fonction dont le montant est limité par rapport à l'ensemble des ouvertures indemnitaires, elle sera appliquée en une seule fois dès le 1^{er} janvier 2005.

Compte tenu de l'ampleur des majorations envisagées, aucune revalorisation figurant dans les tableaux du II n'est envisagée.

II – DISPOSITIF INDEMNITAIRE LIE AU GRADE – REGIME DIT « DE BASE »

II-A Filière administrative

II-A-1 Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

- a) références réglementaires
dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002
Arrêté du 26 mai 2003

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

- b) Montants et versement
dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé selon les montants suivants :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Attaché Principal	300.00 €	350.00 €	400.00 €
Attaché (1)	240.00 €	290.00 €	340.00€

(1) Pour le fonctionnaire détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur général, son régime de base sera fixé à 313,72 € pour les années 2005 et 2006, afin de permettre un maintien du niveau actuel.

II-A-2 Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- a) références réglementaires
dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002
Arrêté du 26 mai 2003

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (I.E.M.P.)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
pour les rédacteurs jusqu'au 7^{ème} échelon
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Rédacteur Chef	225.00 €	255.00 €	285.00 €
Rédacteur Principal	205.00 €	225.00 €	260.00 €
GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Rédacteur	165.00 €	185.00 €	220.00 €

II-A-3 Cadres d'emplois des Adjointes et des Agents Administratifs Territoriaux

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (I.E.M.P.)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Arrêté du 26 décembre 1997

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants selon deux cas : soit l'agent bénéficie de la N.B.I., soit ses fonctions ne le lui permettent pas :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Adjoint Administratif	100.00 € avec NBI	115.00 € avec NBI	130.00 € avec NBI
	140.00 € sans NBI	155.00 € sans NBI	170.00 € sans NBI
Agent Administratif	100.00 € avec NBI	115.00 € avec NBI	130.00 € avec NBI
	140.00 € sans NBI	155.00 € sans NBI	170.00 € sans NBI

II – B Filière Technique

En raison du maintien du régime indemnitaire précédent des techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux, les dispositions qui vont suivre ne fixent que les montants individuels des cadres d'emplois d'agent de maîtrise à agent d'entretien

II – B –1 Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (I.E.M.P.)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Agent de maîtrise principal	225.00 €	245.00 €	245.00 €
Agent de maîtrise qualifié	215.00 €	225.00 €	225.00 €
Agent de maîtrise	210.00 €	220.00 €	220.00 €

II – B 2 Cadres d'emplois des agents techniques, agents de salubrité et agents d'entretien territoriaux

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures (I.E.M.P.)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Agent Technique	100.00 €	115.00 €	130.00 €
Agent de Salubrité	100.00 €	115.00 €	130.00 €
Agent d'entretien	100.00 €	115.00 €	130.00 €

II – B 3 Cadre d'emplois des conducteurs de véhicules territoriaux

b) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Conducteurs de véhicules	100.00 €	115.00 €	130.00 €

II-C Filière Sportive

II-C-1 Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives.

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades définies par la réglementation les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Arrêté du 26 mai 2003

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Arrêté du 26 décembre 1997

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

pour les éducateurs de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Educateur Hors Classe	225.00 €	255.00 €	285.00 €
Educateur de 1 ^{ère} classe	205.00 €	225.00 €	260.00 €
Educateur de 2 ^{ème} classe	165.00 €	185.00 €	220.00 €

II-C-2 Cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives.

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Arrêté du 26 décembre 1997

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Opérateur principal des A.P.S.	100.00 €	115.00 €	130.00 €
Opérateur qualifié des A.P.S.	100.00 €	115.00 €	130.00 €
GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Opérateur des A.P.S.	100.00 €	115.00 €	130.00 €

II-D Filière Animation

II-D-1 Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux.

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades définies par la réglementation les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Arrêté du 26 mai 2003

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Arrêté du 26 décembre 1997

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

pour les animateurs jusqu'au 7^{ème} échelon

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Animateur Chef	225.00 €	255.00 €	285.00 €
Animateur Principal	205.00 €	225.00 €	260.00 €
Animateur	165.00 €	185.00 €	220.00 €

II-D-2 Cadres d'emplois des Adjoints et Agents d'animation Territoriaux.

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)
Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Adjoint d'Animation	100.00 €	115.00 €	130.00 €
Agent d'Animation	100.00 €	115.00 €	130.00 €

II-E Filière Culturelle

II-E-1 Cadres d'emplois des Assistants Spécialisés et des Assistants d'Enseignement Artistique.

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades ou échelons définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité Horaire d'Enseignement
Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (I.S.O.)
Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
Arrêté du 15 janvier 1993

c) Montants et versement

L'attribution des indemnités instituées au II E- 1-a) suppose de remplir les conditions d'attribution prévues par les textes :

Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier en ce qui concerne les indemnités horaires d'enseignement,

Indemnité de suivi et d'orientation : pour la part fixe, exercer effectivement des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ; pour la part variable, assurer des tâches de coordination notamment dans le suivi et l'orientation des élèves.

Pour cette indemnité, le montant sera fixé par arrêté individuel du Maire.

Les indemnités sont attribuées mensuellement sur la base des règles et taux fixés par les textes en vigueur.

II-E-2 Cadres d'emplois des Bibliothécaires, des Assistants Qualifiés et Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades définies par la réglementation les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002
Arrêté du 29 janvier 2002

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
pour les assistants de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon
pour les assistants qualifiés de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Arrêté du 29 janvier 2002

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

GRADE	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
liothécaire	240.00 €	290.00 €	340.00 €
Assistant Qualifié de Conservation Hors Classe	225.00 €	255.00 €	285.00 €
Assistant Qualifié de Conservation 1 ^{ère} classe	205.00 €	225.00 €	260.00 €
Assistant Qualifié de Conservation 2 ^{ème} classe	165.00 €	185.00 €	220.00 €
Assistant de Conservation Hors Classe	225.00 €	255.00 €	285.00 €
Assistant de Conservation 1 ^{ère} classe	205.00 €	225.00 €	260.00 €
Assistant de Conservation 2 ^{ème} classe	165.00 €	185.00 €	220.00 €

Il est précisé qu'en cas de promotion entre le cadre d'emplois des Assistants de conservation et celui des Assistants qualifiés de conservation, dans l'hypothèse où le régime indemnitaire antérieur est plus favorable, ce dernier est maintenu.

II-E-3 Cadres d'emplois des Agents Qualifiés et des Agents du Patrimoine

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades définies par la réglementation les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Arrêté du 29 janvier 2002

b) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Agent Qualifié du Patrimoine	140.00 €	155.00 €	170.00 €
Agent du Patrimoine	140.00 €	155.00 €	170.00 €

II-F Filière Médico-Sociale

II-F-1 Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.)

a) références réglementaires

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

b) Montants et versement

CADRE D'EMPLOIS	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007
Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles	100.00 €	115.00 €	130.00 €

III – DISPOSITIF INDEMNITAIRE LIE A LA FONCTION OCCUPEE

Etant donné que le régime indemnitaire lié au grade ne permet pas de tenir compte du niveau de responsabilités exercées par les agents en situation d'encadrement, il apparaît indispensable d'introduire une modulation en fonction du poste occupé et du positionnement dans l'organigramme.

Cette approche justifie la mise en place d'une prime de fonction reconnaissant la notion d'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie, mais aussi, la notion de responsabilité lors de la gestion de petite unité, avec l'introduction des notions de responsable d'unité et de secteur pour les directions à forts effectifs.

Ainsi, il est envisagé une modulation du régime indemnitaire en fonction du poste occupé, dès la reconnaissance dans l'organigramme de la gestion d'un service ou d'une unité (notion d'encadrement d'équipe). Celle-ci pourra représenter de 8 % à 37 % de la totalité du régime indemnitaire (en moyenne 20 à 25 % pour les postes de responsables de service et directeurs de pôle)

Il est envisagé d'instaurer cette prime complémentaire du régime de base assis sur le grade de l'agent dès le 1^{er} janvier 2005, celle-ci sera articulée autour des 8 niveaux hiérarchiques suivants :

Directeur Général des Services	200 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »
Adjoint au Directeur Général	150 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »
Directeur de Pôle	100 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »
Adjoint au Directeur	50 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »
Responsable de service > 5 agents	70 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »
Responsable de service < 5 agents	50 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »
Responsable de secteur (encadrement d'équipe)	30 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »
Responsable d'unité (encadrement petite unité)	20 € mensuels s'ajoutant au « régime de base »

Le financement de ces enveloppes indemnitaires complémentaires à celui lié au grade d'un point de vue réglementaire se fera selon les cadres d'emplois et grades des agents concernés sur les primes et indemnités statutaires ouvertes au niveau du « régime de base » au point II de la présente délibération, mis à part pour les agents du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux qui se verront attribuer cette prime de fonction à partir de la prime de service et de rendement (P.S.R.).

Il est rappelé à ce niveau que lorsque les primes ou indemnités sont communes à plusieurs grades, cadres d'emplois ou filières, le crédit global est calculé en intégrant l'ensemble des bénéficiaires. Cette assiette élargie permet le jeu d'un système de vases communicants facilitant les attributions individuelles.

Indemnité de Mission pour le Cabinet du Maire

a) références réglementaires

dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades définies par la réglementation les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Arrêté du 26 décembre 1997

Cette indemnité de Mission sera cumulée pour les agents bénéficiaires avec le régime dit « de base » lié au grade, l'ensemble étant basé sur les ouvertures indemnitaires précédentes.

b) objectifs de cette indemnité complémentaire

Il est décidé la création d'une indemnité de mission pour les agents intervenant sur des activités en relation directe avec le Cabinet du Maire pour les assistantes occupant un grade de la catégorie C de la filière administrative.

Celle-ci est liée à la nature de ces missions qui impliquent une adaptabilité des horaires et une polyvalence accrue (gestion de l'information et des dossiers confidentiels).

c) Montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon les montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	01/01/2005
Adjoint Administratif	30.00 €
Agent Administratif	30.00 €

Ces primes et indemnités versées en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que ce soit dans le cadre du régime de base ou de la prime de fonction seront versées dans les conditions suivantes :

Celles-ci seront attribuées en fonction de la notation – évaluation de l'année précédente soit le barème ci-après :

13 et +	100 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent
12,5	90 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent
12	80 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent
11,5	70 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent
11	60 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent
10,5	50 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent
10	40 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent
moins de 10	0 % du régime indemnitaire devant être alloué à l'agent

En cas de sanction à partir du 2^{ème} groupe ou d'une suspension, l'ensemble du régime indemnitaire sera supprimé pour une période de 6 mois.

Il est à noter que ce barème sera susceptible d'être modifié dans la mesure où la grille de notation actuellement en vigueur peut évoluer.

A défaut de notation évaluation établie l'année précédente au sein de la collectivité (en cas de mutation, détachement, réintégration...), il est fait application d'un versement à hauteur de 100 %.

IV – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires effectuées à la demande des responsables de service ou Directeurs de Pôle en dehors des obligations normales de travail des agents donnent généralement lieu à récupération, selon un barème majoré défini dans le protocole d'accord sur les 35 heures.

Par exception sur décision de l'autorité territoriale, il peut être envisagé que ces heures supplémentaires fassent l'objet d'une rémunération au cas par cas.

Généralement, celle-ci sont accordées pour rémunérer des dépassements horaires exceptionnels soit pour l'organisation de manifestations publiques d'envergure exigeant le concours de moyens humains importants, soit en cas d'urgence en dehors des horaires de travail.

Il est donc proposé d'autoriser le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

IV – 1 Bénéficiaires

Sont concernés :

- Les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C
- Les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B dont l'indice de rémunération n'excède pas l'I.B. 380.

Certains agents dont l'I.B. est supérieur à 380 pourront également bénéficier des I.H.T.S. dès lors que les catégories de bénéficiaires auront été fixées par arrêté ministériel.

IV – 2 Conditions de versement, taux et règles de cumul

Les conditions de versement, les taux applicables et les règles de cumul sont celles fixées par le décret du 14 janvier 2002 précité.

L'indemnité de gardien versée aux agents d'entretien et agents techniques affectés à la surveillance des équipements sportifs au titre d'avantage individuellement acquis maintenu par une délibération du Conseil en date du 24 mars 2003 sera versée aux seuls agents en fonction dans la collectivité à la date de cette délibération.

D'autre part, l'indemnité de première mise et d'entretien de bicyclette prévue par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, instituée antérieurement, devenue sans objet, est supprimée de la liste des indemnités liées à des fonctions et sujétions particulières.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 4 octobre 2004 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 131 du 13 décembre 2004 au motif qu'elle contient des dispositions contraires à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger les dispositions de la délibération n° 131 du 13 décembre 2004 au motif qu'elles sont contraires à la présente délibération ainsi que les dispositions précédentes en terme de dégressivité du régime indemnitaire existant dans des délibérations précédentes,
- Approuver les dispositions ci-dessus relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents municipaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau régime indemnitaire seront inscrits aux exercices 2005 - 2006 – 2007 aux budgets municipaux, chapitre 012 « charges de personnel ».

Hervé LEBRETON : Suite aux observations formulées par les services de la Préfecture, puisque nous avons voté le régime indemnitaire en décembre 2004, nous sommes dans l'obligation de repasser la délibération. Par exemple, à la page 5 « la dégressivité des indemnités » qui rentre dans le cadre du régime. Il ne s'agit pas d'une nouveauté mais une modification s'opère du fait de la mise en place du régime notation-évaluation.

Egalement, page 14 où une indication vous est donnée sur les contrôleurs de travaux puisqu'il faut parler de « prime de service et de rendement » (PSR).

Et page 15, vous avez l'application du régime indemnitaire, en fonction de l'évaluation et de la notation. A partir de 13, l'agent bénéficie de l'intégralité de son régime indemnitaire mais quand il descend à 12 ½ le régime commence à être dégressif. L'agent qui descend à ce niveau est classé insuffisant. Le cas ne se rencontre pratiquement pas au niveau de la collectivité de Couëron. Précédemment, nous pouvions le rencontrer avec un régime plus sévère d'ailleurs.

Jean-Pierre FOUGERAT : je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10 - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AUPRES DE L'ASSOCIATION COUËRON NATATION

Rapporteur : Monsieur LEBRETON

EXPOSÉ

En raison de la fermeture de la piscine municipale au motif de travaux de réhabilitation devant se dérouler entre janvier 2005 et octobre 2005, il a été envisagé de mettre à disposition un maître nageur affecté à cet établissement, auprès de l'Association Couëron Natation (A.C.N.) sur des créneaux natation particuliers obtenus à la piscine de la Bourgeonnière à Saint-Herblain. Pour mémoire, celle-ci est gérée par le S.I.V.O.M. auquel participent les communes de Saint-Herblain et Indre.

Il est possible de faire intervenir un de nos agents pour le compte du monde associatif intervenant dans le domaine des activités physiques de natation puisque le S.I.V.O.M. précité gestionnaire de la piscine de la Bourgeonnière est signataire d'une convention avec la Mairie de Couëron et les associations de nageurs pour poursuivre leurs disciplines.

Pour faire face à cette situation temporaire, il convient d'autoriser la mise à disposition d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives sur des activités d'enseignement en natation auprès de l'Association précitée entre janvier et mai 2005 sur 15 semaines à 19 h 30 hebdomadaires. Il s'agira donc d'une mise à disposition partielle et temporaire. Celle-ci interviendra pour une durée de cinq mois maximum.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette mise à disposition rendue possible par l'application des articles 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui pourra intervenir à compter du 11 janvier 2005, avec avis de la Commission Administrative Paritaire.

En conséquence, il vous est proposé de conclure une convention bi-partite entre la Ville de COUËRON et l'Association Couëron Natation, finalisant la situation de l'agent mis à disposition vis-à-vis de cette association et, à cet effet, d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une convention de mise à disposition partielle de Monsieur Franck OLIVIER à l'Association Couëron Natation (A.C.N.) pour assurer des activités d'enseignement de natation sur des créneaux disponibles à la piscine de la Bourgeonnière à Saint-Herblain entre le 11 janvier 2005 et le 31 mai 2005 ;

Vu l'accord intervenu entre la Présidente de l'Association Couëron Natation et la Municipalité ;

conseil municipal du lundi 31 janvier 2005

Vu la demande de l'intéressé sollicitant sa mise à disposition auprès de l'A.C.N. sur une durée de travail sur la période de 292 heures 30 pour assurer des activités d'enseignement dans le domaine des activités sportives de natation ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la mise à disposition par la Ville de COUERON d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives (fonctions : Maître Nageur Sauveteur) entre le 11 janvier 2005 et le 31 mai 2005 sur un temps de travail égal à 292 heures 30, pour assurer des activités d'enseignement de natation auprès de l'Association Couëron Natation (A.C.N.) ;
- Approuver la convention annexée à la présente délibération, finalisant cette mise à disposition temporaire et partielle d'un agent auprès de l'Association Couëron Natation (A.C.N.) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article précédent.

Jean-Pierre FOUGERAT : avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR FRANCK OLIVIER.
AUPRES DE L'ASSOCIATION COUERON NATATION
(A.C.N.)**

ENTRE LA VILLE DE COUERON

Représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, Maire de COUERON, agissant au nom de la Commune, en vertu d'une délibération n° 2005-10 du 31 janvier 2005.

ET

L'Association Couëron Natation (A.C.N.), appelée ci-après l'organisme d'accueil, représentée par sa Présidente, Madame Catherine MUSSET ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – La mise à disposition de Monsieur Franck OLIVIER, Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe titulaire, est acceptée auprès de l'Association Couëron Natation (A.C.N.) conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 62 et 63 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985.

ARTICLE 2 – La mise à disposition de Monsieur Franck OLIVIER, auprès de l'Association Couëron Natation est d'une durée de cinq mois non renouvelable. Celle-ci débutera le 11 janvier 2005 et portera sur une période qui s'étendra jusqu'au 31 mai 2005 et sur un temps d'activité de 292 heures 30 sur la base de 19 heures 30 hebdomadaires (15 semaines pour la période).

ARTICLE 3 – les horaires de Monsieur Franck OLIVIER pour cette activité seront fixées suivant un planning d'intervention défini préalablement selon les cycles de travail suivants : mardi : 1 heures 30, mercredi : 1 heures 30, jeudi : 1 heures 30 et samedi : 5 heures 30 (heures d'enseignement majorée au niveau de la rémunération de 100% comme le prévoit la définition du temps de travail applicable au maître-nageurs employée par la ville de Couëron).

ARTICLE 4 – Monsieur Franck OLIVIER, Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe titulaire, exerce les fonctions correspondant à son emploi. Il sera chargé principalement d'activités d'enseignement dans le domaine de l'apprentissage des disciplines liées à la natation en relation avec l'Association Couëron Natation.

ARTICLE 5 – L'organisation du travail de Monsieur Franck OLIVIER, pour la partie de son temps de travail où il est mis à disposition de cette association, dépendra du Responsable du Service des Sports. L'organisation des séances pédagogiques se fera en collaboration avec les représentants de l'Association.

Les conditions d'emploi de Monsieur Franck OLIVIER sont les suivantes :

Affectation : Piscine de la Bourgeonnière de SAINT-HERBLAIN

Durée de travail : 19 heures 30 hebdomadaires sur 15 semaines entre le 11 janvier et le 31 mai 2005

Droit à congés annuels : identique au droit des fonctionnaires communaux de COUERON, sachant que sur la période, l'agent bénéficie d'une annualisation avec un report de congés de l'année précédente.

ARTICLE 6 – Monsieur Franck OLIVIER continue à dépendre intégralement de son administration d'origine pour :

L'avancement,
La discipline,
La délivrance d'autorisations de travail à temps partiel,
Les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Dans les deux dernier cas, les autorisations sont subordonnées à accord préalable de l'administration ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 – En cas de faute possible, de sanctions disciplinaire, l'administration ou l'organisme d'accueil saisit l'administration d'origine pour un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – La Ville de COUERON verse intégralement à Monsieur Franck OLIVIER la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à l'emploi, supplément familial etc...).

ARTICLE 9 – La mise à disposition de Monsieur Franck OLIVIER prendra fin le 31 mai 2005. A l'issue de celle-ci, Monsieur OLIVIER sera réaffecté sur son poste d'origine pour le temps de travail défini dans la présente délibération.

ARTICLE 10 – Cette mise à disposition partielle et temporaire, pour un volume horaire de 292 heures 30 sur la période du 11 janvier au 31 mai 2005, intervient à titre gratuit, ce qui signifie que le traitement de Monsieur Franck OLIVIER continu à être pris en charge intégralement par la ville sans contre-partie financière pour l'organisme d'accueil.

ARTICLE 11 – Les litiges de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de NANTES.

11 - AVENANT n° 4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE CONCERNANT L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DE COUËRON

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

La Compagnie des Eaux et de l’Ozone assure l’exploitation du service public d’eau potable de la commune de Couëron, dans le cadre d’un contrat d’affermage des 12 et 26 juin 1990, reçu par le représentant de l’Etat le 28 juin 1990, complété par les avenants n^{os} 1, 2 et 3.

Nantes Métropole a engagé une démarche d’harmonisation des tarifs et des services rendus aux abonnés de l’ensemble des communes constituant son périmètre. Dans ce contexte, elle a demandé au Fermier, qui accepte, un aménagement contractuel supprimant le remboursement de la dette afin de pouvoir baisser sa rémunération.

De plus, il a été souhaité indemniser le fermier des remboursements de la dette assumés par lui jusqu’au 31 décembre 2003 en vertu des dispositions du contrat d’affermage et revoir des obligations contractuelles en termes de relations clientèle du fait de dispositions nouvelles en œuvre dans d’autres contrats avec l’ensemble des exploitants ainsi que du fait de la mise en place de la charte de services et du nouveau règlement de service.

Cette opération a permis d’abaisser les charges du fermier et de répercuter, sur le tarif facturé à l’abonné, cette diminution de charge. Le tarif du m³ de l’abonné passe ainsi de 0,5437 à 0,2534 €.

Parallèlement, cette renégociation s’accompagne de dispositifs financiers permettant de compenser le fermier qui a eu à financer le remboursement de la dette en lui versant une soulte de 449 318 €.

Enfin, compte tenu de l’évolution des modalités de relation clientèle liées à l’amélioration des informations figurant sur la facture d’eau, mais aussi à la mise en place de la charte de service aux abonnés de Nantes Métropole, il est proposé des aménagements d’exploitation portant notamment sur la relève des compteurs et sur la présence d’un agent du fermier sur le territoire de Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu l’avis favorable du Comité Consultatif du 25 novembre 2004 ;

Vu l’avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose :

- de prendre acte de l’avenant n°4 au contrat d’affermage entre Nantes Métropole et la Compagnie des Eaux et de l’Ozone, concernant le secteur de Couëron, adopté en conseil communautaire du 17 décembre 2004.

Christian PELLOQUET : enfin nous sommes arrivés à la fin de ces renégociations de contrat. Je note, avec satisfaction, que la dette est reprise par la collectivité publique. Cette proposition avait été soumise en 1990 et n’avait pas été retenue.

Hervé LEBRETON : avez-vous des observations ?

Le conseil municipal prend acte.

12 - AVENANT n° 7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE COUERON

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Le Conseil Communautaire du 30 avril 2004 en adoptant l'avenant n° 6 à la délégation de service public concernant le contrôle permanent des dioxines et des furanes a retenu le principe d'un versement d'une subvention d'équipement pour la mise en conformité de l'installation.

En effet, l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération, transposant une directive européenne, impose cette mise en conformité qui se traduit principalement par des normes d'émission des fumées plus contraignantes qu'auparavant, notamment par les oxydes d'azote.

Dans son arrêté du 15 janvier 2004, le préfet a fixé au délégataire le 31 décembre 2005, pour respecter les nouvelles prescriptions. Cet avenant n° 7 a donc pour objet :

- d'arrêter les modalités techniques et financières de la conception et du financement du programme de mise en conformité de l'usine d'incinération avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- de définir les conditions de la participation financière de Nantes Métropole à cette opération.

Le montant global des investissements s'élève à 12 020 450 € HT.

Les principaux travaux à engager sont les suivants :

- le contrôle de la radioactivité des déchets entrants. Cette disposition de contrôle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2004 par anticipation à l'arrêté ministériel ;
- l'amélioration des conditions de combustion notamment par la modernisation et l'automatisation du contrôle commande de l'installation et la mise en place d'un dispositif automatique d'arrêt d'alimentation des déchets en cas d'incidents ou de non respect de conditions de température ;
- le traitement des oxydes d'azotes. Les modifications réalisées en 2000 et 2001 sur le dispositif de traitement des fumées (avenant n° 5) permettent à Arc-en-Ciel de respecter les valeurs limites pour les autres paramètres (poussières, acides...).

Conformément, notamment à l'article 16 du contrat, il appartient à la Société Arc-en-Ciel d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération de mise aux normes et, conformément à ce même article, Nantes Métropole doit participer financièrement à cette opération à hauteur de 8 901 288 €.

Un avenant ultérieur fixera les surcoûts d'exploitation liés à cette mise en conformité et les modalités et les conditions de prise en charge des déchets par le délégataire pendant les arrêts techniques, liés aux travaux.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif du 25 novembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose :

- de prendre acte du projet d'avenant n° 7 à la délégation de service public entre la Société Arc-en-Ciel et Nantes Métropole - Communauté Urbaine, concernant la mise en conformité de l'unité de traitement des déchets de Couëron.

Elisabeth GUIST'HAU : des sommes importantes sont effectivement engagées par Nantes Métropole pour participer aux travaux nécessaires à la mise en conformité de l'usine Arc-en-Ciel. Ces aménagements visent à diminuer l'impact sanitaire et environnemental de l'installation, et malgré un contrôle amélioré des émissions atmosphériques, elles ne sont pas inoffensives. Le fonctionnement de l'usine est soumis à de nombreux contrôles, mesures et études, dont les résultats sont délivrés aux membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Or, tous les Couëronnais sont en droit d'avoir accès à ces informations. Le décret du 29/12/1993 le précise. Ils sont en droit d'être avertis d'éventuels dysfonctionnements. Le petit encart, inséré dans le bulletin municipal à la rubrique « vie pratique » et dont les quelques lignes renferment beaucoup d'erreurs, ne peut pas suffire à renseigner la population.

Mais la CLIS, dont l'une des missions est justement d'informer le public, ne dispose pas d'un financement propre pour agir. Dans les textes, il est prévu un financement tripartite Etat/Exploitant/Collectivité territoriale qui n'est pas appliqué.

Donc, nous réitérons notre demande, déjà formulée en commission Environnement, aménagement urbain et rural et notamment celle du 6/10/2004, d'une subvention et de sa mise en place de fonctionnement, pour qu'elle puisse assurer l'information de la population.

L'opérateur Nantes Métropole devrait être sollicité et notre groupe le réclame depuis longtemps.

Christian PELLOQUET : sur la CLIS, cette responsabilité s'impose au Préfet. Nous concernant, nous n'avons pas l'obligation d'avoir une réunion avec les associations couëronnaises pour présenter cette activité et les résultats d'exploitation. Nous avons pris la responsabilité de le faire, cette démarche nous paraissait importante. D'ailleurs, les associations ont su nous le faire remarquer et l'apprécient. Nous fournissons donc l'information à travers notre journal communal.

Concernant les dispositifs, je rappelle que jusqu'à aujourd'hui, aucune contrainte ne s'imposait dans le cadre du fonctionnement, sur l'arrêt de la chaîne en cas de défaut, soit en terme de température, soit en terme d'excédent... Aujourd'hui, si un défaut de combustion survient, l'alimentation automatique existante s'arrête immédiatement.

Pour finir, grâce à tous ces travaux et en tenant compte de toutes les anticipations réalisées, nous sommes en dessous des seuils réclamés par la Commission européenne en terme de pollution atmosphérique.

Elisabeth GUIST'HAU : En tant qu'élus, au niveau de la population, il est important de demander au Préfet de respecter la réglementation. Notre rôle d'élus est de solliciter le Préfet et je ne comprends pas pourquoi tu le défends.

Christian PELLOQUET : je n'ai pas du tout défendu le Préfet. A certaines périodes, il ne réunissait pas la CLIS, donc nous avons exigé de lui des réunions régulières et des moyens de fonctionnement normaux. Je ne le défends pas. Au contraire, je dis, cette responsabilité lui incombe. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Là-dessus, nous avons pris nos responsabilités car nous savions que le Préfet ne voulait pas faire le « boulot ». Nous avons donc décidé de l'intégrer dans notre magazine municipal.

Jean-Pierre FOUGERAT : si les résultats paraissent dans le magazine, c'est que cette demande émanait aussi de l'Association de Défense des Couëronnais, dont les responsables sont ici présents, et dont le président est aussi représentant à la CLIS.

D'autre part, Elisabeth, nous allons au-delà de la surveillance. Je ne parle pas des élus de Couëron, mais de la communauté urbaine. Et dans la presse de la semaine dernière, un article relatait la fermeture, par la Commission européenne, d'usines en France ne respectant pas les futures normes.

Au moment du District, j'étais président de la Commission Traitement et Valorisation des Déchets et en 2000, la commission avait souhaité anticiper sur ces futures directives européennes, de façon que le niveau des émissions de dioxines, se situe en dessous de 1 nanogramme par m³.

Et dans cette même presse, toutes les usines en France qui ne prennent pas l'engagement de réaliser les travaux seront fermées. Ces travaux se feront sur 2 ou 3 ans. Par contre, ils représentent des sommes colossales. De mémoire et en francs, l'investissement pour le traitement des dioxines sur l'usine Arc-en-Ciel était de 49 MF (2000/2001) et sur l'usine VALORENA, il était à hauteur de 39 MF.

Pour nous aujourd'hui, nous devons régler le traitement des monoxydes de carbone qui représentent des investissements colossaux également.

En revanche, concernant la surveillance, pour jouer la transparence en direction des citoyens, la communauté urbaine a pris des mesures et prévu un financement de façon à ce que, à terme, chacun puisse surveiller de chez lui, via internet, les taux, notamment de dioxines. Cette avancée est significative.

De plus, par rapport aux prélèvements effectués deux fois par an, aujourd'hui, ils sont réalisés régulièrement. Ainsi, nous pouvons diffuser plus souvent l'information.

Mais je suis pleinement d'accord, il nous faut jouer la transparence pour les dioxines mais aussi pour des opérations traitées par nous-mêmes, à savoir particulièrement la ZAC des bords de Loire. Donc, plus nous jouerons cette transparence et moins la suspicion existera chez nos concitoyens. D'ailleurs, concernant la ZAC précitée, sur la pollution, nous nous engageons dans cette voie depuis deux ans : par une conférence de presse donnée par Pierre POIBEAU, une page dans le magazine municipal, pour préciser quels étaient les résultats des études de sol réalisées à l'époque.

Et sur ces plans, qu'il s'agisse d'Arc-en-ciel ou de la ZAC, nous nous devons de donner l'information. Et quand elle est négative, nous discutons avec les responsables pour analyser les causes et trouver les meilleures solutions pour notre société.

Merci à Christian PELLOQUET pour cette présentation.

Le conseil municipal prend acte.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « OCEAN » AU TITRE DE L'ANNEE 2005

Rapporteur : Michel Joseph LUCAS

EXPOSE

Créée le 1^{er} janvier 2004, l'association OCEAN (Ouest Cœur Estuaire Agglomération Nantaise) regroupe trois anciennes structures de la région nantaise dont l'association Tremplin – Jardins de l'Espérance.

La Ville de Couëron entend maintenir son aide à l'association OCEAN pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005. En effet, elle confie à l'association des travaux sur le territoire de la commune, dans le cadre des chantiers d'insertion.

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, une convention ci-annexée définit les travaux à réaliser par l'association, le volume d'heures nécessaire pour l'année 2005 et le montant de la participation financière que la Ville de Couëron consent.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Couëron et l'association OCEAN (Ouest Cœur Estuaire Agglomération Nantaise) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Michel Robert LUCAS : tout à l'heure nous avons financé, par une subvention à l'association, un certain nombre de services. Je rappellerai le sens fondamental de l'action de l'association «Océan». Il s'agit d'aider à la réinsertion des gens qui sont en rupture avec le travail, qui ont perdu les habitudes de se lever et d'être rigoureux dans l'activité. Là est l'objet fondamental, le sens de l'attribution de travaux à l'association «Océan». Et contrairement aux oui-dire, il ne s'agit pas de chercher de la main-d'œuvre à bon marché pour faire nos travaux et de prendre ce travail aux personnels de la Ville. D'ailleurs, j'attire votre attention sur les articles 5 et 6 de la convention. Régulièrement, nous ferons le bilan de l'effort produit. Il ne faut pas perdre de vue le sens de nos engagements et de nos aides, c'est profondément social. Et c'est tout à fait partagé, puisque intégré dans la convention que nous signerons avec l'association «Océan».

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

CONVENTION ANNUELLE
ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET L'ASSOCIATION O.C.E.A.N.

Entre les soussignées

La Ville de Couëron, représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° 2005-13 en date du 31 janvier 2005 ;

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part

Et

L'association Ouest Cœur Estuaire Agglomération Nantaise (O. C. E. A. N.), dont le siège est sis 38 boulevard du Tertre à Saint-Herblain, représentée par Monsieur Jean-Pierre SAGOT, Président, dûment habilité par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée l'association,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Couëron et l'association, pour la réalisation de travaux par l'association.

Conformément au cahier des charges présenté à la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales et à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'association s'engage sur la bonne réalisation des travaux, effectués sous le contrôle des services techniques de la Ville.

Le programme annuel des travaux visés par la présente convention est le suivant :

- Gérer le site du Lac de Beaulieu pour lequel l'association devient seul pilote : ouverture et fermeture des sanitaires, entretien, actions régulières, à raison de 4 800 heures ;
- Assurer l'entretien du Parc Paysager de la Chabossière, à raison de 3 800 heures ;
- Réaliser un muret de soutènement au cimetière du bourg, à raison de 300 heures ;
- Réaliser des jardinières en briques au chef de l'eau, à raison de 300 heures ;
- Remettre en place la passerelle du lac de Beaulieu, à raison de 400 heures ;
- Réaliser des box de rangement au Centre technique Municipal – Service Espaces verts, à raison de 400 heures ;
- Réaliser un auvent et rénover le local des Restaurants du Cœur, à raison de 1 400 heures.

En contrepartie de ces missions, la Ville de Couëron s'engage à soutenir financièrement l'association à hauteur de 2,60 € par heure, sur une base annuelle de 11 200 heures congés payés inclus, soit une subvention de fonctionnement de 29 640 €.

La Ville de Couëron s'engage à fournir à l'association les matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

L'outillage et les matériels restent à la charge de l'association.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE DES REPAS ET DES FACTURES D'EAU

La Ville de Couëron s'engage à participer financièrement à la prise en charge des repas servis au restaurant municipal aux personnes travaillant sur les chantiers d'insertion.

Pour 2005, la participation communale est fixée à 2,80 € par repas, dans la limite de 6 000 €.

Les repas devront être réservés une semaine à l'avance, et au moins le jeudi précédent.

Par ailleurs, la Ville de Couëron prend à sa charge les factures d'eau et d'électricité pour le local de l'association, conformément à la convention de mise à disposition des locaux.

Une somme prévisionnelle de 2 500 € est inscrite au budget, la Ville assurant le remboursement à l'association, sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 3 – GESTION ADMINISTRATIVE

L'association assure la gestion administrative des actions réalisées dans le cadre de la présente convention. Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif sera effectué en fin de chantier, en collaboration avec le responsable du centre technique municipal.

L'association est chargée de la gestion du personnel, assure les payes et le suivi administratif des salariés. Elle est donc réputée être l'employeur.

ARTICLE 4 – GROUPE TECHNIQUE DE PILOTAGE

Un groupe technique de pilotage sera mis en place et se réunira tous les trois mois environ, et à la demande si nécessaire.

Le but de ce groupe est de définir les travaux, de les organiser dans le temps et de les suivre dans leur exécution.

Il comprendra :

- un représentant d' O. C. E. A. N. ;
- l'encadrant ;
- un représentant des services techniques de la Ville de Couëron ;
- un représentant de la Municipalité ;
- un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La Ville de Couëron désigne le responsable du centre technique municipal qui sera l'interlocuteur unique de l'encadrant du chantier.

ARTICLE 5 – GROUPE D'APPUI PEDAGOGIQUE

Afin de soutenir l'encadrant, un groupe d'appui est constitué.

Il a pour but de veiller à ce que les moyens soient mis en œuvre pour atteindre les objectifs de l'action tant du point de vue technique que du point de vue de l'insertion.

Il aide l'encadrant à trouver les ajustements nécessaires à l'évolution du public, à prendre du recul par rapport à l'action et à certaines difficultés rencontrées dans les groupes, à enrichir le contenu de l'action par des propositions d'interventions complémentaires.

Ce groupe d'appui participe avec l'encadrant à la recherche de solutions adaptées à chaque stagiaire à l'issue de cette action.

Il se réunit périodiquement et sera constitué de :

- l'encadrant ;
- le chargé de l'insertion de l'association O. C. E. A. N. ;
- le conseiller de l'espace emploi du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron
- le responsable de circonscription de la Direction Générale de l'Action Sociale.

Certains intervenants peuvent être invités de manière occasionnelle et en fonction des sujets abordés.

ARTICLE 6 – BILAN DE L'INSERTION

Un bilan de l'insertion sera établi chaque semestre par l'association et sera présenté à la municipalité.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2005, il est donc voté une subvention de fonctionnement de 38 140 € au plus.

La subvention de fonctionnement liée aux heures de travaux sera versée en deux fois :

- 50 % après l'adoption du budget primitif 2005 de la Ville
- 50 % au plus tard le 30 juin 2005.

La participation liée à la prise en charge des repas sera versée en deux fois en juin et décembre, en fonction du nombre de repas servis.

La subvention liée à la prise en charge de l'eau et de l'électricité sera versée sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, adopté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention valide les interventions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005. Elle prend effet, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de sa notification à l'association. Elle est conclue du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, sans tacite reconduction.

ARTICLE 10 - RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai de préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de règlement amiable seront de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

14 - ECOLE DE MUSIQUE DE COUËRON – CONCLUSION D'UNE CONVENTION PLURIANNELLE DE PARTENARIAT

Rapporteur : Carole GRELAUD

EXPOSE

L'Ecole de Musique est une association dont l'enracinement dans le paysage associatif couëronnais et l'importance font qu'elle constitue un acteur de premier ordre sur le territoire de la Ville, un acteur qui a toujours œuvré avec autonomie et sens des responsabilités.

La Ville de Couëron entend maintenir son soutien à l'Ecole de Musique de Couëron, sur une période de trois ans, et consacrer son rôle dans l'animation, le dynamisme de la Ville et la solidarité entre les habitants de la commune.

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, une convention ci-annexée définit les obligations réciproques de la Ville de Couëron et de l'association pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 et le montant de la participation financière que la Ville de Couëron consent.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Couëron et l'Ecole de Musique de Couëron ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Carole GRELAUD : « cette convention aurait dû être déjà présentée l'année dernière, mais nous n'avions pas finalisé l'intégralité des articles et nous avons reconduit une convention type ».

Jean-Pierre FOUGERAT : avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET
L'ECOLE DE MUSIQUE DE COUËRON**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Couëron, représentée par M. Jean-Pierre Fougerat, Maire, Conseiller Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2005-14 en date du 31 janvier 2005,

d'une part,

ET :

L'Ecole de Musique, ci-après dénommée l'association, représentée par Mme Monique Lemasson, Présidente, dûment habilitée par son conseil d'administration,

d'autre part,

Préambule :

La Ville de Couëron accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Ville pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement. Elle entend ainsi consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme de la Ville et la solidarité entre les habitants de la commune.

L'Ecole de Musique est une association dont l'enracinement dans le paysage associatif couëronnais et l'importance font qu'elle constitue un acteur de premier ordre sur le territoire de la Ville, un acteur qui a toujours œuvré avec autonomie et sens des responsabilités.

Comme le précisent ses statuts, l'association poursuit les buts suivants :

- L'éducation populaire de la musique ;
- L'enseignement de la musique et du chant choral ;
- Le développement de la musique collective et créatrice ;
- Faire découvrir et aimer la musique.
-

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €.

La présente convention, qui annule et remplace la précédente convention du 30 mars 2004, a pour objet de régler les modalités d'un partenariat renouvelé entre la Ville de Couëron et l'association, dans le respect de son autonomie.

CECI RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I . OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention organise le partenariat qui s'établit entre les parties pour la durée des présentes.

Lieu d'enseignement et de pratique amateur, l'Ecole de Musique doit répondre aux attentes de la collectivité en matière de démocratisation de l'accès à la pratique musicale et notamment réduire les inégalités d'origine sociale. Elle a aussi une mission de diffusion et de participation à la vie culturelle locale.

La mission centrale de l'Ecole de Musique **est de sensibiliser et de former les futurs amateurs aux pratiques musicales**. Cette mission se décline sous trois formes :

- Dispenser un enseignement spécialisé, caractérisé par :
 - une formation musicale générale ;
 - un apprentissage vocal ou instrumental individuel dans le cadre et dans l'esprit autant que possible d'une pédagogie de groupe et en veillant à la diversité des disciplines proposées ;
 - la constitution d'ensembles vocaux et instrumentaux ;
 - l'élaboration d'un répertoire croisant des œuvres classiques, contemporaines, traditionnelles et populaires et la diffusion de ce répertoire avec la constitution et la gestion d'un fonds documentaire (livres, revues, partitions, disques...) en partenariat avec la Bibliothèque Municipale.
- Organiser ou participer à la mise en œuvre d'ateliers de pratique musicale collective, s'adressant notamment aux élèves qui ne souhaitent ni se consacrer à l'étude d'un instrument, ni s'engager dans des études musicales longues ;
- Contribuer, en relation avec les intervenantes en éducation musicale de la Ville, à l'éducation musicale des enfants en milieu scolaire. Les modalités de mise en place de cette action feront l'objet d'un avenant spécifique.

L'Ecole de Musique doit assurer à la fois l'initiation à la musique et la formation à une pratique approfondie conduisant chaque élève à l'autonomie dans cette pratique.

Elle doit être ouverte à des publics très divers, par leurs âges, leurs origines socioprofessionnelles, leurs goûts, leurs traditions culturelles et la nature de leur demande. Elle s'adresse en priorité aux enfants, mais reste ouverte aux adultes, en fonction des possibilités d'accueil.

L'Ecole de Musique doit aussi répondre à une **mission culturelle et territoriale**.

A ce titre, elle doit être un lieu de ressources pour les amateurs et participer à l'activité culturelle de la collectivité, dont elle est un élément moteur. La diffusion et la création sont ainsi des composantes du projet d'établissement, étroitement associées aux missions pédagogiques dont elles constituent à la fois des résultantes et des moyens.

L'Ecole de Musique propose au public ses activités (auditions, concerts) ; elle entretient des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorise les échanges avec les structures et associations culturelles.

L'Ecole de Musique participe chaque année à la Fête de la Musique en y engageant ses élèves et ses enseignants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

A l'aune de l'objet poursuivi par l'association, l'Ecole de Musique s'engage à respecter les obligations suivantes :

- définir et mettre en œuvre le projet pédagogique de l'établissement qui sera présenté à la Ville de Couëron ;
- recruter l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini en veillant à la qualification de ce personnel, en termes de diplômes, et à sa formation continue ;
- fixer les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées ;
- rechercher des financements complémentaires à ses recettes propres et à la subvention municipale, notamment auprès du Conseil Général / ADDM ;
- compter au moins un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ;
- participer aux manifestations culturelles de la Ville de Couëron, telles que la Fête de la Musique ou la Fête des Bords de Loire.

TITRE II – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Article 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

3.1 LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Ville de Couëron met à disposition gratuite de l'association des locaux et équipements, selon une convention distincte conclue entre la Ville et l'Ecole de Musique.

3.2 MATERIELS MIS A DISPOSITION

Le matériel, dont la liste est fixée dans la convention sus-mentionnée, est mis, à titre gratuit, à disposition de l'association.

La Ville de Couëron en assurera le renouvellement dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Les biens mis à disposition et visés aux articles précédents sont mis à disposition à titre gratuit. Cette mise à disposition fera toutefois l'objet d'une valorisation annuelle, aux conditions fixées à l'article 7.

Article 5 : INVESTISSEMENTS, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

- Investissements immobiliers

La Ville de Couëron assure seule le financement, la conception et la réalisation des investissements immobiliers nécessaires à une bonne utilisation des équipements mis à disposition (travaux d'entretien, d'amélioration ou d'extension).

La Ville de Couëron, en tant que propriétaire des locaux, assurera leur mise en conformité, souscrira les contrats relatifs aux vérifications réglementaires des établissements recevant du public et réalisera tous travaux de mise en conformité ainsi jugés nécessaires (articles 606 et 1720 du code civil). A cet effet, l'association est tenue de signaler sans délai les anomalies qu'elle pourrait constater.

Néanmoins, les dégradations, qui résulteraient d'un usage anormal des équipements mis à disposition ou de la négligence manifeste de l'association, seront intégralement à la charge de celle-ci, non compris le vandalisme de personnes extérieures.

L'association sera consultée pour avis à l'occasion de chacun des projets.

- Investissements matériels et mobiliers

-

La Ville de Couëron assurera également le renouvellement des instruments de musique, du matériel et du mobilier mis à disposition de l'association, à l'exception du matériel et mobilier relevant d'une dépense de fonctionnement selon les règles de la comptabilité publique.

La demande de renouvellement de matériel et de réalisation de travaux devra être faite par écrit, lors de la demande annuelle de subvention, afin d'être examinée par la Ville, dans le cadre de la préparation budgétaire. La Ville communiquera sa décision à l'association, après le vote du budget primitif. En cas de réponse favorable, la Ville s'engage à ordonner l'achat le plus rapidement possible.

TITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1. PARTICIPATION DE LA VILLE

La Ville de Couëron soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1.

Pour ce faire, la Ville de Couëron prend l'engagement d'accorder une subvention globale de 104 700 € pour l'année 2005.

Cette subvention de fonctionnement doit permettre à l'Ecole de Musique d'accueillir 220 élèves en cours individuel et en éveil

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout événement spécifique et non récurrent. L'attribution d'une telle subvention sera conditionnée au dépôt d'un dossier de demande présentant le projet et le budget prévisionnel y attaché.

6.2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'association, la subvention sera versée en trois fois, selon l'échéancier suivant :

- Un tiers du montant voté avant le 31 mars ;
- Un tiers du montant voté avant le 30 juin ;
- Un tiers du montant voté avant le 31 octobre.

En aucun cas, la Ville de Couëron ne pourra être tenue responsable des difficultés financières et administratives que pourrait rencontrer l'association dans le cadre de sa gestion.

6.3. MODALITES DE REVISION DE LA SUBVENTION

Pour les années suivantes, la Ville de Couëron s'engage à verser une subvention de fonctionnement du même montant que celle perçue au titre de l'exercice précédent, qui sera révisée selon les modalités suivantes :

- Une part fixe d'évolution arrêtée à 2 % de la subvention n-1
- Une part variable résultant de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, série tous ménages hors tabac. On retiendra l'indice du mois d'août pour l'actualisation.
-

Toutefois, l'attribution de cette subvention sera conditionnée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention, accompagné des pièces requises, dans les délais précisés par la Ville de Couëron.

Article 7 : AVANTAGES EN NATURE

La Ville de Couëron notifiera chaque année, avant le 15 février, la valorisation des avantages en nature, tant du point de vue économique que financier, dont aura bénéficié l'association au cours de l'année écoulée.

L'association devra inscrire cette valorisation dans ses comptes annuels, selon les prescriptions du règlement n° 1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Le montant des avantages en nature sera inscrit sous le compte de résultat, en deux colonnes de totaux égaux.

TITRE IV – COMMUNICATION DE DOCUMENTS ET CONTROLE

Article 8 : COMMUNICATION COMPTABLE

L'association s'engage à fournir, chaque année, le compte-rendu financier, propre au programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation et au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions du règlement n° 1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations, à compter du 1^{er} janvier 2000.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

En outre, il est rappelé que, en application de l'article L 612-4 du code de commerce, les associations qui ont bénéficié d'un financement public global de plus de 150 000 € sont légalement soumises à l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

L'association, qui est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou s'y soumet volontairement, s'engage à transmettre à la Ville de Couëron tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 9 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du programme d'actions de l'année écoulée, détaillant le nombre de participants par activités, les tarifs appliqués, les manifestations organisées et leur retentissement sur la commune ;

- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes-rendus des assemblées générales. Le rapport financier comprendra notamment le compte de résultat détaillé, le bilan et les annexes du dernier exercice clos

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Couëron toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

Article 10 : SANCTIONS

En cas de non - exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Couëron peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Couëron pourra, si elle le juge utile, ou si la situation financière de l'association l'exige, diligenter tout contrôle sur place et sur pièce, par l'intermédiaire de ses préposés ou d'un tiers compétent.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Couëron de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 12 : EVALUATION ET REUNION PARTENARIALE

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Couëron a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation interviendra au cours d'une réunion de suivi annuel, au cours de laquelle sera également examinée la demande de subvention.

TITRE V – DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Article 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. A la date anniversaire des 2 ans, les parties s'engagent à négocier une nouvelle convention devant se substituer aux présentes.

Article 14 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis au titre I.

Article 15 : RESILIATION ET FIN DE CONTRAT

La convention prendra fin à l'expiration du délai de 3 ans, soit le 31 décembre 2007.

La Ville de Couëron pourra, moyennant un préavis de 3 mois et pour un motif d'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville pourra également résilier dans les mêmes conditions cette convention en cas de violation par l'association des dispositions de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure préalable laissant un délai de 15 jours à cette dernière pour se conformer aux prescriptions devra être faite.

La résiliation pourra enfin intervenir d'un commun accord entre les parties.

A l'expiration du contrat ou à sa résiliation, les locaux et équipements mis à disposition retourneront à la Ville.

Article 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre l'association et la Ville sera réglé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

15 - CREATION DE LA ZAC DE LA METAIRIE – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

La Commune de COUERON envisage de poursuivre un développement urbain cohérent et maîtrisé du secteur de LA CHABOSSIÈRE, dans la perspective :

- d'achever le développement urbain vers le nord de la Commune en lien direct avec les espaces urbanisés du sud ;
- d'offrir la possibilité d'une poursuite maîtrisée et cohérente de l'urbanisation du quartier à travers une opération d'aménagement global ;
- de bâtir un programme d'aménagement orienté vers la mixité de l'habitat conformément aux dispositions de la Loi SRU ;
- d'ouvrir le quartier de La Chabossière vers le secteur du Lac de Beaulieu, espace charnière entre les deux parties agglomérées de la Commune et lieu de convivialité.

L'ensemble du territoire concerné représente une superficie approximative de 25 ha et est actuellement classé en zone NAa au Plan d'Occupation des Sols, zone fermée à l'urbanisation.

Compte tenu de sa situation géographique privilégiée, cet espace constitue un atout majeur pour le quartier de la Chabossière. Il est donc indispensable de prévoir son ouverture à l'urbanisation progressivement.

La mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site assurera à la Ville :

- une maîtrise du foncier, de l'aménagement et de l'urbanisation ;
- la réalisation d'un projet d'aménagement global validé par tous les acteurs sociaux, permettant ainsi d'intégrer des logements sociaux et des équipements publics dans l'opération.

A l'issue de la création de la ZAC, le Plan Local d'Urbanisme sera mis en compatibilité sur la base du projet d'aménagement retenu.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont la profession agricole.

Cette concertation s'organisera de la manière suivante :

- publication en lien avec le magazine municipal ;
- une réunion publique d'information ;
- une exposition sur le parti d'aménagement ;
- une réunion spécifique avec la profession agricole.

A l'issue de la concertation et conformément aux dispositions de l'article ci-dessus cité, le bilan sera présenté au Conseil Municipal afin d'en délibérer.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2005 ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif en date du 6 Janvier 2005, portant annulation de la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 2002 approuvant la création de la ZAC METAIRIE, au motif que la profession agricole n'a pas été concertée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Engager les études préalables à la création de la ZAC METAIRIE, en vue d'y réaliser un programme d'aménagement pouvant accueillir de l'habitat sous forme mixte et des équipements publics de proximité ;
- Soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des autres personnes concernées et des représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - publication en lien avec le magazine municipal ;
 - une réunion publique d'information ;
 - une exposition sur le parti d'aménagement ;
 - une réunion spécifique avec la profession agricole.
- Procéder à l'affichage en Mairie de la présente délibération ;
- Décider que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Jean-Pierre FOUGERAT : nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer ce dossier la semaine dernière, mais connaissant Jean CORMERAIS, je suis à peu près certain qu'il va nous faire un petit préambule avant de lire la délibération.

Jean CORMERAIS : Ce soir nous sommes obligés de voter, à nouveau, la création des deux ZAC. En effet, un recours a été déposé par une association de propriétaires fonciers, et la création de la ZAC de la Métairie et celle du Ouest Centre-Ville ont été annulées par décision de justice. Il faut savoir que sur les 10 points soulevés par les recourants, un seul a été retenu par le Juge. Il s'agit du manque de concertation avec la profession agricole, en particulier avec la Chambre d'Agriculture, avec laquelle il aurait fallu organiser une réunion spécifique.

Nous apportons deux modifications. Premièrement, dans le paragraphe commençant par « conformément aux dispositions de l'article L.302 », il faut lire « sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont la profession agricole. » Deuxièmement, dans la proposition de vote, nous retrouvons « soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des autres personnes concernées et des représentants de la profession agricole ».

Sur le fond du sujet, les zones concernées par les ZAC sont classées dans les différents POS depuis plusieurs années en zones urbanisables et donc, nous ne pensions pas que cette concertation spécifique était nécessaire. Dont acte. Pour le prochain tour, nous organiserons cette réunion.

Quelles étaient nos motivations pour ces opérations de ZAC ? :

- 1 - la maîtrise de l'urbanisation globale en prenant en compte non seulement les logements, mais aussi les équipements publics, les déplacements, l'environnement. Nous avons commencé à travailler dans ce sens.
- 2- Permettre à tous de se loger correctement. L'an dernier, sur la commune, nous avons plus de 600 demandes de logements insatisfaites, notamment de jeunes qui recherchent un premier logement social, très difficile à obtenir sur Couëron ou encore d'anciens qui cherchent un logement collectif et nous en manquons. Egalement, de grosses difficultés rencontrées par les primo-accédants, car les prix sont très élevés.

Et puis au-delà de ces créations de logements, nous avons la volonté de mettre en place une urbanisation qui allait permettre d'effectuer un véritable parcours résidentiel. Le but était de permettre à chacun de trouver son logement, suivant ses besoins et ses moyens, et d'évoluer dans son habitation durant sa vie.

Egalement, nous avons l'intention de développer notre parc de logements sociaux pour arriver au 20 % dans le respect de la loi SRU. Plus de 400 logements sociaux sont prévus sur les deux ZAC. 20 % sur celle de la Métairie et 25 % sur Ouest Centre-Ville. L'annulation de ces ZAC nuit en premier lieu à ceux qui attendent ces logements.

Enfin, il nous fallait maîtriser la spéculation foncière. Et de là vient le problème car nous ne sommes pas dupes. Les points soulevés par le recours sont des artifices judiciaires. La vraie raison qui a poussé les propriétaires à se regrouper et à contester la création des ZAC, est avant tout liée à un problème financier.

Pour les acquisitions de terrains, le Bureau Municipal avait décidé de suivre l'estimation des Domaines. Cette estimation a été fixée entre 6 et 8 €. 8 € pour les zones proches des zones urbanisées et 6 € pour les plus éloignées. Et nous avons décidé de ne pas déroger à ces estimations. Ces prix nous semblent tout à fait raisonnables. Ils nous permettent l'équilibre financier de la ZAC et surtout d'avoir des prix de sortie abordables. C'est-à-dire, plus le prix de terrain sera élevé et plus le prix de sortie le sera également et nous raterons nos objectifs de mixité sociale.

Au prix proposé par les Domaines, certains propriétaires se plaignent d'être lésés. Tout de même, ils toucheront des sommes supérieures au million d'euros. Nous ne parlons pas de petites sommes. Ils en veulent le double ou le triple. Et une surenchère s'est opérée par les promoteurs sur tous ces terrains et chacun en rajoutait une couche pour faire monter le prix du terrain. Nous sommes arrivés à une somme qui ne permet plus de faire des réalisations et en particulier si nous triplions le prix d'achat du terrain, il ne serait plus question de faire du logement social. Nous ferions de la grande parcelle avec de belles maisons, uniquement.

Dans tous les cas, nous maintenons notre volonté de mettre en place une vraie politique de gauche dans le domaine de l'urbanisation et de l'aménagement. Nous avons une référence, la loi SRU, et nous voulons être conformes avec cette bonne loi et l'appliquer.

Jean-Pierre FOUGERAT : Merci Jean pour la lecture de la délibération et pour le préambule. Je pense que vous avez des interventions.

Jean CORMERAIS : Nous pouvons peut-être passer les deux délibérations et nous écouterons les interventions ensuite.

Jean-Pierre FOUGERAT : Autant voter chaque délibération, soyons scrupuleux.

Michel Joseph LUCAS : Je partage entièrement l'analyse de Jean CORMERAIS, elle est tout à fait fondée. Au-delà des tergiversations et des embrouilles juridiques ou des petits calculs spéculatifs portant sur la création des ZAC, le risque est de prendre du retard sur la mise en œuvre de la loi SRU. Elle a été votée en 2000 par une majorité parlementaire de gauche et celle-ci visait précisément à apporter de meilleures réponses aux centaines de milliers de demandeurs de logements de tous types et en particulier de logements locatifs à loyer modéré.

Les besoins actuels restent cruellement élevés. Dans la presse régionale ou nationale, il est repris le rapport 2005 de la Fondation de l'abbé Pierre présenté ce week-end et les questions du logement sont accablantes. Ainsi, il est souligné que plus d'un million de personnes se font héberger par des proches. Ce chiffre est croissant depuis 10 ans. Cet hébergement cache-misère n'épargne pas la Loire-Atlantique et Couëron.

Actuellement nos services municipaux relèvent dans la liste départementale des demandeurs 30 236 demandes, dont 1124 s'adressent à Couëron. Nous avons un petit système de classement, à savoir la priorité donnée : 1^{ère} ville, 2^{ème} ville, 3^{ème} ville. Et dans les 3 premières villes, vous avez 1124. En travaillant les chiffres de plus près, les $\frac{3}{4}$ sont des candidatures provenant de Couëronnais et Couëronnaises qui demandent un logement social, dont 492 placent Couëron comme priorité. Et la plupart de ces familles comptent 2 à 3 enfants. La situation est grave.

En outre, l'aspiration à faire construire ou à se porter acquéreur d'un appartement est également très élevée. D'ailleurs, l'espoir qu'a fait naître la création de ces ZAC s'est traduit évidemment par des demandes de renseignements. Beaucoup de personnes nous demandent quand ces opérations démarreront et s'ils doivent encore avoir un espoir. Evidemment, tout retard pris dans la réalisation des ZAC ne peut qu'engendrer un juste mécontentement qui ne manquera pas de se retourner, je l'espère, contre tous les saboteurs de la loi SRU.

Mon propos est peut-être très direct mais nous constatons des actes de sabotage depuis le vote de la loi SRU. En effet, les décrets d'application ne sortent pas, beaucoup de villes refusent les 20 % de logements sociaux obligatoires. Dans la presse, nous avons pu lire les pourcentages, ville par ville, du nombre de ces logements dans la communauté urbaine, et certaines sont à 2 % ou 3 % seulement. Couëron est au-delà des 15 %. Même s'ils nous restent encore des efforts à faire, ce chiffre est déjà considérable.

Il faut exprimer les mots qui s'imposent. Il s'agit d'égoïsme qui s'exprime là et du mépris pour les gens modestes qui n'arrivent pas à se loger ainsi que pour les familles avec des enfants. Les voir cohabiter avec des parents ou des amis n'est pas supportable, comme l'a déclaré Jean CORMERAIS. Je partage complètement ses propos.

Jacques TESTARD : Notre intervention correspondra aux points 16 et 17. Le projet d'aménagement de la ZAC Ouest Centre-Ville et de la ZAC de la Métairie, engagé par la mairie de Couëron a été débouté le 29/01/2005 devant le Tribunal administratif de Nantes pour un défaut de concertation. Nous ne commenterons pas ce jugement.

Toutefois, nous réitérons notre soutien à la création des ZAC comme outil de maîtrise du foncier et nous partageons, dans sa grande largeur, les propos tenus par Michel Joseph LUCAS. Mais depuis le début des procédures des ZAC, nous formulons la demande constructive de participation au groupe de travail.

A l'époque, nous disions « la communication des études et des informations le plus en amont et au fur et à mesure de la réflexion est la condition d'une appropriation par les acteurs, élus, population et d'un enrichissement du projet par la participation de tous ». Aussi, nous réitérons aujourd'hui notre demande, maintes fois exprimée ici, d'intégration dans le travail sur ces ZAC. Pour nous, ces ZAC restent un moyen efficace de maîtrise du foncier et nous attendons de votre majorité qu'elles soient l'occasion de marquer le municipe de notre souci environnemental et participatif à tous. Associons les riverains ou même, des candidats à l'acquisition quand ils se feront connaître, à l'élaboration des projets, à un processus d'enrichissement de la biodiversité à l'intérieur des zones. Nous avons aussi des idées, vous avez ici la possibilité de nous associer à vos réflexions.

Jean-Pierre CLOUET : Il a bien été dit que la profession agricole n'a pas saisi le Tribunal Administratif. La ZAC de la Métairie est réservée à l'urbanisation depuis longtemps, puisque déjà, au premier POS, dans les années 70, elle y figurait.

Aussi, je réitère mes propos tenus lors de la création de la ZAC le 23/12/2002 où j'avais dit que tous les propriétaires soient traités dans l'acte d'acquisition de la même manière et à égalité. Les services fiscaux ont établi un barème et un prix, mais je ne retrouve pas la logique pour une seule opération. Des différences sont faites et des privilèges sont consentis à certains, parce qu'ils se trouvent en bordure de route et pas les autres. Je ne retrouve pas la logique et la politique de gauche sur cette démarche. A mon sens, il faudrait essayer de « pousser » dans ce sens aussi.

J'en profite pour élargir cette vision au territoire de Nantes Métropole, car là encore une réflexion s'imposerait pour coordonner les opérations d'urbanisation. Certaines choses sont difficiles à comprendre d'une zone à une autre. L'urbanisation n'est pas tout à fait de la compétence de la communauté urbaine, mais le dossier y retourne. Il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, les décisions, de gauche ou de droite, rejaillissent sur Nantes Métropole. Un gros travail est à faire sur la maîtrise du foncier et surtout sur la maîtrise des prix.

Christian PELLOQUET : J'ai tout entendu et je partage les propos. J'ai beaucoup aimé cette expression de Jean et d'autres « nous ne commenterons pas la décision de justice ».

Je suis en même temps élu à la communauté urbaine et chargé du foncier et je certifie, l'urbanisme est une compétence de Nantes Métropole. La question nous intéresse donc et dans chaque commune, nous essayons de maîtriser au mieux.

De cette histoire, j'en tire l'enseignement suivant : personne ne sort grandi de cette affaire. La municipalité de Couëron a entrepris de remplir sa mission le plus correctement possible, en essayant d'avoir un vrai débat avec l'ensemble de la population. D'ailleurs, sur les 6 réunions publiques, des agriculteurs étaient présents. Mais à croire que ceux-là ne devaient pas compter !

Jean l'a bien rappelé, nous avons classé nos terrains. Et aujourd'hui, nous sommes en révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et nous sommes confrontés à la même situation.

Jean-Pierre, tu aurais pu rajouter lors de ton intervention que, dans le cadre de mon activité comme vice-président à Nantes Métropole, nous avons rencontré la Chambre d'Agriculture la semaine dernière où nous avons eu un échange très fructueux, où nous avons eu des appréciations et du moins une volonté exprimée allant dans le même sens. Nous aurons d'autres réunions avec la Chambre d'Agriculture et à mon avis, nous trouverons un terrain d'entente, notamment sur la maîtrise du foncier et surtout sur la maîtrise financière de ce foncier.

A mon sens, ce POS, où se trouvaient bien classés les terrains, avait fait aussi l'objet de discussion avec les agriculteurs, avec la Chambre d'Agriculture. Dans mon souvenir, sur cette commune de Couëron, des terrains ont vu une évolution de leur classement en fonction des observations faites par le monde agricole.

Aujourd'hui, à travers les ZAC comme le disait Jean, il s'agit d'une attaque pour casser notre projet, pour ne pas réussir la loi SRU, comme l'a rappelé Michel. A mon avis, les plaignants et leur avocat, qui d'ailleurs est bien identifié sur l'agglomération nantaise pour casser tous ces projets urbains et de besoin collectif, ne sortent pas grandis.

Il est dit que cette affaire ne sert ni la municipalité ni la politique, parce qu'aucun échange ou débat n'avaient eu lieu, que nous avons agi en cachette, en catimini. Et bien non ! A chaque fois, nous invitons la population à venir à nos réunions publiques, nous exprimons nos volontés, nous écoutons les observations. Et sur le projet de ces ZAC, nous avons pris en compte un certain nombre de remarques formulées, y compris dans l'élaboration de notre POS en 2000. Elles étaient justifiées ou pas, et aujourd'hui, elles nous posent parfois problème.

Nous le disons clairement, nous combattons pour continuer à réaliser nos ZAC, et nous le ferons en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et tant que je serai élu à la communauté urbaine, j'en prends l'engagement. Et devant moi, mon ami Jean-Pierre qui représente cette Chambre d'Agriculture et oui, je pense que nous pouvons avoir un contact fructueux pour échanger.

Jean CORMERAIS : sur le recours, la condamnation de la commune porte uniquement un vice de forme et pas sur le fond. Sinon, actuellement un réaménagement foncier est en cours sur la commune. Jean-Pierre Clouet gère ces opérations.

Jean-Pierre FOUGERAT : pour rester complètement légaliste, je ne ferai pas de commentaires supplémentaires, puisque j'ai eu l'occasion de le faire dans la presse la semaine dernière. Notre détermination est évidemment la même et comme l'a dit Jean, nous sommes légalistes, républicains, donc il est normal de repasser la création de cette ZAC dans cette instance. Mais je rappelle que le Commissaire du gouvernement, dans son rapport, a félicité la ville de Couëron pour sa concertation, car, dit-il, nous allons au-delà de la loi.

Nous organiserons une réunion publique de plus. Et nous le ferons et l'information sera donnée dans les conditions stipulées dans cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16 - CREATION DE LA ZAC OUEST CENTRE VILLE – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

La Commune de COUERON envisage de mener une réflexion globale sur l'aménagement du secteur regroupant les lieux-dits LA NOE-BOUGON, LES CARTRONS, LES BOETIERES, LE PATIS et BEL AIR.

Situé en continuité immédiate du Centre-Ville, ce secteur, d'une superficie approximative de 70 ha, est actuellement classé en zone NAa au Plan d'Occupation des Sols, zone fermée à l'urbanisation.

Sa position géographique péri-centrale, proche du pôle commercial du centre-ville et des équipements publics, plaide en faveur de l'extension urbaine de ce site.

Dans la continuité de ce que prévoit la Loi SRU, ce projet permettra d'organiser de manière durable le développement urbain de la Commune, à travers :

- la mixité des fonctions et des usages (habiter, travailler, s'approvisionner, se divertir) .
- l'économie de l'espace ;
- la qualité de la composition urbaine ;
- la qualité et la diversité des espaces publics ;
- la préservation et la recherche des grands équilibres (sociaux, environnementaux et économiques) ;

L'ouverture à l'urbanisation progressive du secteur défini ci-dessus, permettra de répondre à une demande croissante du logement sur la Commune. Elle permettra également la réalisation d'équipements publics qu'il convient d'envisager rapidement et notamment un nouvel équipement scolaire.

La mise en place d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le site assurera à la Ville :

- une maîtrise du foncier, de l'aménagement et de l'urbanisation ;
- la réalisation d'un projet d'aménagement global validé par tous les acteurs sociaux, permettant ainsi d'intégrer des logements sociaux et des équipements publics dans l'opération.

A l'issue de la création de la ZAC, le Plan Local d'Urbanisme sera mis en compatibilité sur la base du projet d'aménagement retenu.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont la profession agricole.

Cette concertation s'organisera de la manière suivante :

- publication en lien avec le magazine municipal ;
- une réunion publique d'information ;
- une exposition sur le parti d'aménagement ;
- une réunion spécifique avec la profession agricole ;

A l'issue de la concertation et conformément aux dispositions de l'article ci-dessus cité, le bilan sera présenté au Conseil Municipal afin d'en délibérer.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Janvier 2005 ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif en date du 6 Janvier 2005, portant annulation de la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 2002 approuvant la création de la ZAC OUEST CENTRE-VILLE, au motif que la profession agricole n'a pas été concertée ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Engager les études préalables à la création de la ZAC OUEST CENTRE-VILLE, en vue d'y réaliser un programme d'aménagement pouvant accueillir de l'habitat sous forme mixte et des équipements publics de proximité ;

Soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des autres personnes concernées et des représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- publication en lien avec le magazine municipal ;
 - une réunion publique d'information ;
 - une exposition sur le parti d'aménagement ;
 - une réunion spécifique avec la profession agricole ;
- Procéder à l'affichage en Mairie de la présente délibération ;
 - Décider que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Jean CORMERAIS : De même que pour la délibération précédente, nous apportons deux modifications. Premièrement, dans le paragraphe commençant par « conformément aux dispositions de l'article L.302 », il faut lire « sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont la profession agricole. » Deuxièmement, dans la proposition de vote, nous retrouvons « soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des autres personnes concernées et des représentants de la profession agricole ».

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous bien noté les modifications ? Pas d'observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17 - GROUPE SCOLAIRE ZAC OUEST CENTRE VILLE – LANCEMENT DE PROCEDURE DE CONCOURS – NOMINATION D'UN JURY DE CONCOURS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Par délibération n° 73-2004 du 28 juin 2004, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire. Compte tenu de l'évolution très importante de l'indice BT 01 et du souhait de sélectionner trois équipes au lieu de quatre qui seront admises à présenter une esquisse, il convient de la modifier comme suit :

Par délibération n° 188-2002 en date du 23 décembre 2002, la ville s'est engagée dans un développement urbain important en approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Ouest Centre Ville.

Afin de répondre aux besoins du nouveau quartier en terme d'équipements publics, il est prévu la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement multi-usages.

Une étude de programmation a été réalisée pour définir ces deux équipements et un marché d'études a été confié à Sylvie LARCHER, architecte programmiste et Alain Viaud, économiste de la construction.

Cette étude prévoit les surfaces suivantes pour ces deux équipements :

- | | |
|--|----------------------|
| • Locaux propres au groupe scolaire : | 1 007 m ² |
| • Locaux partagés (accueil périscolaire, restauration) | 879 m ² |
| • Equipements multi-usages | 298 m ² |

Cette réalisation comportera une tranche ferme pour le groupe scolaire et une tranche conditionnelle pour l'équipement multi-usages.

Cette opération sera accompagnée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour initier une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

Les coûts des travaux sont estimés à 3 555 000 € HT pour le groupe scolaire et à 504 000 € HT pour l'équipement multi-usages. Le budget global des travaux est estimé à 4 059 000 € HT.

Dans le but d'étudier et de réaliser ces équipements, la commune envisage de lancer une consultation en vue de désigner une équipe de concepteur.

Cette équipe comprendra au moins un architecte, et un ou des bureaux d'études techniques tout corps d'état.

Compte tenu du montant de l'opération, cette consultation se fera selon la procédure du concours.

Ce concours comportera deux étapes. Après lancement d'un appel à candidatures, le jury désigné à cet effet, procédera à la sélection de trois équipes qui seront appelées à produire une esquisse sur la totalité du programme (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Après analyse de ces esquisses, le jury proposera le choix d'une équipe, la décision finale étant de la compétence du Conseil Municipal.

Le lauréat sera chargé d'une mission de base avec étude d'exécution.

Une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pourra être confiée au lauréat.

L'affermage de la tranche conditionnelle se fera si nécessaire au niveau de l'élément de sa mission APS.

Le montant total des indemnités est plafonné à 56 000 € HT à répartir, entre les concurrents ayant présenté des propositions satisfaisantes, par délibération du Conseil Municipal sur proposition du jury. L'indemnité perçue par le groupement lauréat sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Le jury de ce concours sera constitué conformément aux dispositions du code des marchés publics, c'est à dire qu'il sera notamment constitué de Monsieur le Maire ou son représentant Président, et de cinq membres du Conseil Municipal.

Le jury comprendra également deux personnalités qualifiées et quatre maîtres d'œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°73-2004 du 28/06/2004 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Constituer le jury de la façon suivante :

Monsieur le maire ou son représentant, Président du Jury

Cinq membres titulaires à élire par le Conseil Municipal

- Monsieur Lebreton
- Monsieur Lucas Michel Robert
- Monsieur Pelloquet
- Monsieur Cormerais
- Monsieur Testard

Cinq membres suppléants à élire par le Conseil Municipal

- Madame Bretecher
- Monsieur Noblet
- Madame Roullaud
- Monsieur Sanz
- Monsieur Naizain

Feront également partie du jury en qualité de personnalités qualifiées :

- Un représentant de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Un représentant du programmiste.

Ces personnes seront nommées par arrêté ultérieurement.

Feront partie du jury au titre des représentants des maîtres d'œuvre :

4 architectes nommés par arrêté ultérieurement

Assisteront aux réunions du jury et pourront formuler un avis :

- Monsieur le receveur de Saint Herblain
 - Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant
- Après avis motivé du jury, des indemnités pourront être attribuées aux trois équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées dans la limite d'un plafond de 56 000 € HT maximum, étant entendu que l'indemnité attribuée au lauréat du concours sera considérée comme une avance sur ses honoraires.
- Le financement nécessaire au règlement des honoraires et indemnités résultant du concours sera prélevé sur les crédits votés pour cette opération.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Donc, nous créons les ZAC, une logique.

Pierre POIBEAU : Dans le texte, nous trouvons deux projets : l'école et l'équipement multi-usages. Dans la proposition, nous lançons la totalité mais l'équipement est en option. Enfin, nous réajustons les prix en fonction d'une réunion HQE où nous avons appris que les prix à la construction augmentaient de 6 %.

Sylvette DENAUD : Sur le fond, nous voterons cette délibération, tout en réitérant l'intérêt que nous portons, depuis le début, au suivi de la mise en place des équipements de ces ZAC. Nous attendons de votre part d'être intégrés dans une dynamique qui ne soit plus d'opposition à majorité mais de minorité à majorité, chacun enrichissant l'autre de ses spécificités.

Michel Robert LUCAS : A plusieurs moments, nous avons démontré l'enrichissement commun lors du débat sur la définition du groupe scolaire. A mon avis, aucun état d'esprit de fermeture ne s'est manifesté et nous continuerons dans la même concertation.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je suis d'autant plus à l'aise, je n'ai pas suivi en direct ce dossier, mais là encore nous parlons de la concertation avec vous, mais aussi avec les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble des partenaires pour définir le programme et l'élaboration du concept. Ce dossier est exemplaire. Evidemment, nous continuerons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18 - RUE DE BRETAGNE – CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CY n° 76

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSE

Monsieur BODIN, Géomètre-Expert à Couëron, a sollicité de la Ville l'acquisition d'une emprise d'environ 1.400 m² sur la parcelle communale CY n° 76, en façade de la Rue de Bretagne, à l'opposé du Centre Technique Municipal, en vue de l'implantation de ses nouveaux locaux (zone NAe au P.O.S.).

Le terrain étant desservi par l'ensemble des réseaux, excepté le réseau électrique, il a été décidé de fixer le prix de vente à 8 € le m², conformément au prix d'acquisition des terrains situés dans la ZAC Ouest Centre-Ville, en bordure de la zone déjà urbanisée (zone NAa au P.O.S.).

Monsieur BODIN a fait part de son accord et a indiqué qu'il prenait en charge le document d'arpentage nécessaire au découpage du terrain, dont la superficie totale est de 9 037 m².

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 ;

Vu l'estimation VV n° 047/V1656/204 du 14 Octobre 2004 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Environnement du 12 Janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 Janvier 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Vendre à Monsieur BODIN une emprise d'environ 1.200 m² sur la parcelle communale CY n° 76, au prix de 8 € le m² ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier et signer l'acte à intervenir ;
- Inscrire la recette liée à cette vente au budget en cours, compte 775.

Jacques TESTARD : A la lecture de cette proposition, nous nous étonnons du prix de vente annoncé et à notre avis, nous affirmons que la commune n'a pas vocation à réaliser de la spéculation foncière sur la revente de ses emprises foncières mais encore moins à revendre un terrain très bien situé à un prix aussi bas (8 € le m²), même pour un usage professionnel. Il est en zone NAe mais en bordure de zone déjà urbanisée. Nous nous étonnons que le prix d'achat pour le terrain de la ZAC Ouest Centre-Ville sur des terrains encore en usage agricole serve de base à un prix de vente à usage professionnel de terrains situés en agglomération et viabilisés.

Connaissez-vous l'estimation qu'en feraient les Domaines ? Nous craignons que le prix proposé risque de faire réagir les riverains de la rue de Bretagne ou de Bougon qui ont acheté des terrains à un prix nettement plus élevé depuis plus de deux décennies.

En attente de cette nouvelle étude proposée et de réflexions nouvelles, nous souhaitons le retrait, ce soir, de ce texte.

Jean CORMERAIS : Effectivement, nous n'avons pas suivi l'estimation des Domaines puisqu'elle était de 4 €, nous l'avons doublée pour l'amener à 8 € pour trouver un prix plus juste par rapport à une réalité. Il est vrai, nous nous sommes basés sur le prix des ZAC.

Jacques TESTARD : Nous sommes très étonnés de cette estimation.

Jean CORMERAIS : Cette estimation correspond à la zone NAe. Le prix n'est pas le même qu'en zone NAb par exemple.

Jacques TESTARD : Cette zone n'est pas en centre ville. Nous sommes en limite de la rue de Bretagne et de Bougon. De plus, il est très étonnant, vu l'argument invoquant que le terrain n'est pas équipé de réseaux électriques.

Jean CORMERAIS : Un terrain non viabilisé.

Jacques TESTARD : L'ensemble des réseaux passe sauf l'électricité, et il est en bordure de route. De plus, il est en façade d'un terrain de 9037 m². Lui en prend 1400 m². L'offre est extrêmement attractive et vous aurez de futurs acquéreurs au détriment des finances locales.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le Bureau Municipal a pris note de l'estimation à 4 € et nous avons dit « non ». La marge de négociation ou la latitude que nous avons, quand nous achetons par rapport aux Domaines, se situe entre 5 et 10 %. Et nous avons décidé, au regard de l'implantation géographique, de passer le prix à 8 €. Pourquoi ? Et bien comme le disait tout à l'heure Jean-Pierre Clouet, parfois d'un propriétaire à l'autre, nous ne retrouvons pas le même prix. Oui, parce que les terrains se vendent entre 6 et 8 €, suivant l'implantation géographique. Et compte tenu de l'implantation de ce terrain en bordure de route, nous avons décidé de le mettre au prix fort.

Jacques TESTARD : Pour d'autres sujets, il nous est souvent demandé d'attendre la révision du PLU. Dans ce cas précis, nous aurions pu suspendre la vente de ce terrain en attendant cette révision, afin qu'il soit reclassé et apprécié à sa plus juste valeur. Car la commune n'a pas à faire de cadeau sur des emprises foncières toutes proches de l'agglomération, sur un terrain de 10 000 m², à un prix aussi modique. Nous en sommes très surpris et nous maintenons notre position.

Jean CORMERAIS : Il achète 1 000 m².

Jean-Pierre FOUGERAT : Donc après discussion et réflexion, nous avons décidé de le passer en séance du Conseil Municipal.

Jacques TESTARD : Tu dis, nous ne pouvons pas augmenter de plus de 10 %. Vous l'avez fait à 100 %, vous n'êtes pas davantage dans le droit.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pourquoi pouvons-nous le faire ? Parce que notre référence est le prix des ZAC. Et le prix le plus élevé est de 8 €.

Jacques TESTARD : Ce terrain n'est pas dans la ZAC.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il n'est pas loin.

Jacques TESTARD : Il n'est pas dans la ZAC.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit de la zone NAe.

Jacques TESTARD : Nous pouvons très bien faire une réserve foncière en attendant qu'il soit reclassé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elisabeth GUIST'HAU : Rue de Bretagne, un lotissement vient d'être construit. Je serais curieuse de connaître le prix des terrains payés par les propriétaires fonciers. Notre proposition n'est pas d'aller jusqu'au bout de la parcelle. Cette parcelle complète pourrait être effectivement traitée pour que des parcelles intermédiaires soient construites et qu'une opération d'ensemble soit envisagée. Mais cette parcelle, située juste sur le bord de la route, est la meilleure parcelle. Rangée dans ce sens, nous la gaspillons.

Michel Robert LUCAS : Cette parcelle est attenante au Centre Technique Municipal (CTM), dont nous ne connaissons pas l'avenir. Changer de destination future me paraît ambiguë. Pourquoi la passerions-nous en zone constructible ? Nous préférons la laisser viable pour l'activité du CTM. En enlevant 1 000 m² à vocation économique, nous ne changeons pas sa nature future. De plus, la plate-forme de compost est sur cette parcelle.

Christian PELLOQUET : je veux intervenir sur deux aspects de la question :

1° - Nous sommes dans une zone NAe, donc avec une volonté d'y implanter des activités à vocation économique ; d'abord avec le CTM, puis notre plate-forme de déchets verts communaux. Il nous restera 8 000 m². Nous discutons du PLU, mais je ne sais pas ce qu'il en sortira demain. Aujourd'hui, nous avons un certain nombre d'entreprises dans des zones urbanisées et peut-être nous faudra-t-il réfléchir sur ce point aussi. Car Michel l'a rappelé, nous disposons de la loi SRU. Elle nous dit en particulier qu'il faut revoir et réhabiliter les centres urbains pour loger les gens dans de bonnes conditions. Peut-être aurons-nous besoin de ces terrains pour loger des petites entreprises actuellement situées dans le cœur urbain. Attendons la discussion dans le cadre de la révision du PLU.

2° Par rapport au lotissement réalisé à côté sur une zone NAb, il me semble que le prix du terrain vendu nu était fixé autour de 8 € le m². Derrière cela, un autre aspect rentre en ligne, lorsque la zone est urbanisée, la question se pose différemment. Mais nous ressortirons le dossier et en discuterons dans une commission des travaux.

Jean CORMERAIS : Je confirme les prix des zones NAb loties à cette époque ; ils étaient de l'ordre de 45 à 65 francs le m².

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 4 contre, la proposition du rapporteur.

19 - LE GUE – DEVIATION D'UN CHEMIN RURAL – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSE

Monsieur Ronan RICHARTÉ est devenu propriétaire d'un ensemble immobilier situé au Gué, cadastré section AD n° 254, 255, 256, 258p, 259 et 260.

Monsieur RICHARTÉ demande à acquérir la partie de chemin qui traverse sa propriété et débouche sur la Route Départementale n° 17. Cette portion de chemin est en friches car elle n'est plus utilisée depuis longtemps puisque les riverains avec leurs véhicules empruntent pour accéder à la route le droit de passage existant sur la partie Sud de la parcelle AD n° 260, passage d'ailleurs indiqué sur le cadastre.

Sur place, on peut effectivement constater que le chemin tel qu'il existait auparavant débouchait dans un virage, sans aucune visibilité sur la voie départementale.

Le droit de passage existant sur la parcelle AD n° 260 permet par contre d'accéder en toute sécurité sur la R.D. n° 17. Il est d'ailleurs clairement matérialisé sur le terrain puisqu'il est empierré et parfaitement entretenu.

Aussi, afin de préserver la continuité du chemin, il est proposé de le dévier et pour cela de vendre à Monsieur RICHARTÉ la portion de chemin en friches qui traverse sa propriété, Monsieur RICHARTÉ cédant pour sa part à la Ville l'assiette du terrain représentant le droit de passage sur la parcelle AD n° 260.

A cet effet, une enquête publique devra être au préalable ouverte en Mairie. La Ville récupérera auprès du demandeur tous les frais liés à cette enquête.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 ;

Vu le Code Rural, article L.161-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Environnement du 8 Décembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Janvier 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Ouvrir une enquête publique préalable à la déviation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Le Gué » ;
- Imputer les dépenses afférentes au budget en cours ;
- Récupérer auprès du demandeur tous les frais liés à l'enquête publique ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean CORMERAIS : Sur ce projet, tout le monde retrouve ses avantages.

Jean-Pierre FOUGERAT : et félicitations à la personne qui entretient le chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU GAEC « LES ŒUFS AU LAIT »

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSE

Le GAEC « Les Œufs au Lait » sollicite la mise à disposition d'une parcelle communale située au lieu-dit « Bougon ».

Celle-ci, cadastrée CW n° 48, d'une superficie de 6 335 m², est classée en zone NC (zone à vocation agricole) au P.O.S. actuellement en vigueur.

Afin d'assurer l'entretien de cette parcelle et d'éviter les friches, une convention d'occupation à titre précaire et révocable pourrait être consentie au GAEC « Les Œufs au Lait » d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci pourrait prendre effet au 1^{er} Février 2005.

En contrepartie, le GAEC « Les Œufs au Lait » rembourserait à la Commune la charge des impôts fonciers afférents à cette parcelle. A titre indicatif, ces impôts s'élevaient à 20,34 € pour l'année 2004.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241 - 1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.221-2 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 8 Décembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 Janvier 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Conclure avec le GAEC « Les Œufs au Lait » une convention mettant à sa disposition, à titre précaire et révocable, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et prenant effet au 1^{er} Février 2005, la parcelle communale sise au lieu-dit « Bougon » et cadastrée CW n° 48.
- Réclamer au locataire, chaque fin d'année, le remboursement des impôts fonciers afférents à la parcelle louée en contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit qui lui est consentie ;
- Inscrire la recette relative au remboursement des impôts fonciers au budget en cours ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 68/2004 – mission d'analyse et d'optimisation de la fiscalité locale**

Un contrat est passé avec la Société KPMG secteur public, 15, rue du Professeur Jean Pecker, 35042 RENNES cedex, pour une mission d'analyse et d'optimisation au titre des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), pour un montant d'honoraires de 7.654,04 € T.T.C., frais de déplacements inclus.

➤ **Décision municipale n° 82/2004 – Soutien aux pratiques sportives émergentes - roller**

Une convention est passée avec l'association « C'West, citoyens de l'Ouest » afin d'accompagner des jeunes lors du stage de Roller, les lundi 20, mardi 21, mercredi 22 et jeudi 23 décembre 2004, pour un montant de 400 €.

➤ **Décision municipale n° 83/2004 – parcelle BZ 545p rue Jean-Jaurès – propriété Consorts GUERIN – exercice du droit de préemption urbain**

Il est décidé d'exercer le droit de préemption urbain partiellement sur la propriété des Consorts GUERIN sise 45, rue Jean-Jaurès à Couëron, cette préemption s'appliquant sur le fond non bâti de la parcelle BZ n° 545 classée en zone NAbe au P.O.S., avec emplacement réservé n° 8 en vue de la construction d'équipements scolaires, socio-culturels et sportifs (superficie à délimiter par document d'arpentage), au prix de 8 € le m², toutes indemnités comprises

Commission Aménagement-Environnement du 8 décembre 2004

➤ **Décision municipale n° 85/2004 – spectacle « Le monsieur chauve qu'on prenait pour un œuf »**

Un avenant au contrat est passé avec le « Groupe de recherche artistique l'Olifant », 82, rue des Vignobles, 75020 PARIS, afin de faire intervenir le spectacle « le monsieur chauve qu'on prenait pour un œuf », les 2, 3 et 4 décembre 2004 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2004-2005, pour un montant total de 322,83 € TTC, correspondant à la prise en charge des frais d'hébergement.

Commission Culture et Patrimoine du 13/05/04

➤ **Décision municipale n° 86/2004 – spectacle «Coton tige au pays des oreilles»**

Un contrat est passé avec l'entreprise « Ici même Productions », 57, quai de la Prévalaye, 35000 RENNES, afin de faire intervenir le spectacle «Coton tige au pays des oreilles » avec Achille Grimaud, le 15 décembre 2004, à la bibliothèque Victor Jara, dans le cadre de la saison culturelle 2004-2005, pour un montant total de 998,03 € TTC
Commission Culture et Patrimoine du 13/05/04

➤ **Décision municipale n° 02/2005 – donation d'un bateau de pêche à la Ville**

L'ASSIDEPA Pays de Loire, sise aux Sables d'Olonne, propose la donation du bateau de pêche « ENZO », sans contrepartie. Cette donation s'inscrit dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine fluvial et permettra d'agrémenter un espace public pour rappeler l'activité de la pêche en Loire.
Commission Aménagement-Environnement du 12/01/05

➤ **Décision municipale n° 03/2005 – ligne de trésorerie d'un montant annuel de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole**

Une ligne de trésorerie d'un montant annuel fixé à 1 500 000 € a été contractée sous les conditions suivantes :

Durée :	1 an renouvelable dans la limite de 5 ans
Taux de référence :	T4M
Marge :	0,07 %
Commission :	néant
Calcul des intérêts :	Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation
Bade de calcul :	360 jours
Droit de timbre :	24 €

Commission des Finances du 9/12/04

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour est épuisé. Merci à toutes et à tous et au public d'avoir assisté jusqu'à la fin à cette séance. Je vous invite à prendre le verre de l'amitié dans le bar à l'entrée de la salle l'Estuaire. Merci et bonsoir.

Le Président de séance,
Jean-Pierre FOUGERAT

Les Secrétaires de séance,
C. GRELAUD M. MARC